

DÉPARTEMENT	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHARENTE	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
Reçu le 11/02/2026	SÉANCE DU 03 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION
03 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE
11 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent excusé : M. Alain CHAUME, Conseiller Municipal.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P DELAGE, M. A ALBERT à M. PERONNET, M. M BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. BOUSSARIE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHOPINET, Mme BOUTHINON LAINE à M. DUPONT, Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2026

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Auparavant, ce débat devait avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (BP). Avec la mise en œuvre de la M57, ce délai est désormais porté à 10 semaines (2 mois et demi).

Le débat d'orientations budgétaires vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions pour élaborer des propositions qui seront intégrées dans le budget primitif de la collectivité. Il est important de noter que ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités relatives au contenu, à la publication et à la transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Ce rapport doit être établi conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT et doit obligatoirement inclure :

- Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les hypothèses d'évolution retenues pour l'élaboration du projet de budget, notamment en matière de fiscalité et de subventions, ainsi que les principales évolutions des relations financières entre la collectivité et le groupement auquel elle appartient, doivent être précisées.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ce rapport est débattu lors du Conseil Municipal, et ce débat est consigné par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire souligne que le Débat d'Orientations Budgétaires, bien qu'obligatoire, n'a pas de caractère décisionnel. Il offre aux conseillers municipaux les informations nécessaires à l'examen du budget et ouvre la voie à des discussions en amont de l'élaboration définitive du budget primitif. Il s'agit d'une étape préparatoire qui ne nécessite pas de délibération formelle. Les élus sont donc invités à « prendre acte » du document qui leur est présenté.

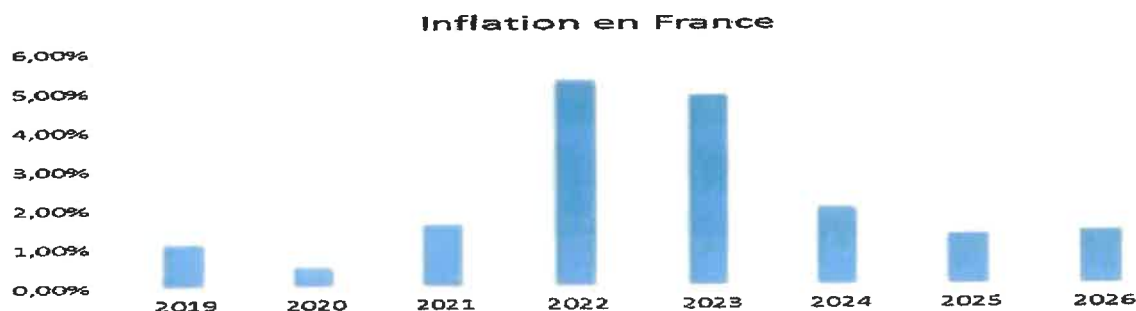
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

1 - CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

* Inflation 2026 en France

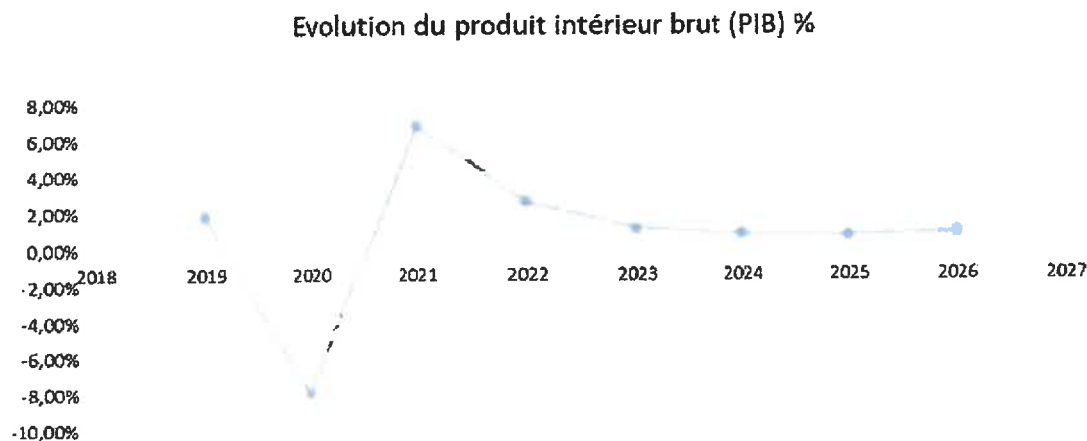
Après un pic inflationniste en 2022 et 2023, lié notamment aux prix de l'énergie et aux tensions internationales, l'inflation en France ralentit fortement. Elle devrait s'établir autour de **0,9 %** en 2025.

En 2026, l'inflation devrait rester modérée, avec des prévisions autour de **1,3% à 1,5%** en moyenne annuelle selon les principales institutions (Banque de France, Commission européenne, FMI, OCDE). Elle resterait donc nettement en dessous de l'objectif de 2% de la Banque Centrale Européenne.



* Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB)

Après la forte contraction de l'activité économique en 2020 liée à la crise sanitaire, l'économie française a connu un rebond en 2021, puis un ralentissement progressif. En 2025, la croissance du PIB devrait s'établir autour de **0,7 %**, traduisant une activité économique encore lente, avec une demande intérieure qui reste modérée et des incertitudes pesant sur l'investissement et le commerce mondial, avant une légère amélioration attendue en 2026, avec une croissance proche de **0,9 %** reflétant une reprise lente de l'activité, avec une demande intérieure qui ne compense qu'en partie les incertitudes économiques.



AR Prefecture
les perspectives de croissance pour 2026 der
AR Prefecture
contexte marqué par des incertitudes
Reçu le 11/03/2025
croissance attendue autour de 0,9 % reflète
aneaise.

AR Prefecture
Les perspectives de croissance pour 2026 demeurent prudentes. L'activité économique devrait rester positive mais modérée, principalement par la demande intérieure, dans un contexte marqué par des incertitudes internationales et des contraintes budgétaires. La croissance attendue autour de 0,9 % reflète une dynamique encore fragile de l'économie française.

La dette publique demeure élevée depuis la crise sanitaire et continue d'augmenter en raison de déficits publics persistants. Elle devrait représenter environ 118 % du PIB en 2026. Cette croissance de la dette est en partie due à la nécessité de financer des mesures de soutien à l'économie et à l'augmentation des dépenses publiques, et constitue un enjeu majeur pour la soutenabilité des finances publiques et la mise en œuvre des politiques budgétaires à moyen terme.

Lorsqu'il est nécessaire d'assurer le financement de l'État avant l'adoption du projet de loi de finances annuel, le Parlement peut voter une loi spéciale. Cette loi permet de maintenir les dépenses publiques et de couvrir les besoins financiers de l'État de manière temporaire, jusqu'à ce que le budget définitif soit voté. Elle garantit ainsi la continuité du fonctionnement des services publics et évite tout blocage administratif ou financier.

Cette loi spéciale assurant le financement de l'État en attendant le projet de loi de finances pour 2026 a été votée par le Parlement le 23 décembre 2025 et publiée au Journal officiel le 26 décembre 2025.

Les orientations du projet de loi de finances annoncées visent la réduction des dépenses, la réforme fiscale, le soutien à l'investissement ou aux mesures sociales, ce qui se traduirait pour les collectivités par des variations des subventions, des recettes fiscales et des financements de projets locaux.

Instauration d'un fonds de précaution

Le Gouvernement pourrait envisager un fonds de précaution pour aider les collectivités à faire face à des imprévus, en prenant en compte leurs besoins spécifiques.

Le gel des fractions de TVA pourrait être prolongé, impactant les ressources des EPCI, Départements et Régions, ce qui nécessiterait des compensations adéquates.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pourrait être ajusté à la hausse pour 2026, afin de soutenir les collectivités face aux défis financiers, tout en s'assurant que les fonds soient redistribués de manière équitable, en tenant compte des disparités régionales.

La DGF communale ne devrait pas être augmentée globalement en 2026 par rapport à 2025.

Le PLF pour 2026 propose de reconduire la DGF au même niveau nominal que celui de 2025 à périmètre constant, sans indexation automatique à l'inflation, ce qui en euros constants équivaut à une baisse de fait en termes de pouvoir d'achat pour les collectivités.

Intégration d'une part régionale dans la DGF

Une part qui avait été supprimée en 2018 serait réintégrée dans le périmètre de la DGF pour 2026 (notamment pour les communes de moins de 200 habitants) ce qui augmenterait nominalement le total de la DGF par rapport à 2025, si l'on prend en compte cette intégration ; mais cela ne traduit pas une hausse pure des concours de l'Etat au bénéfice des collectivités dans l'absolu.

Des ajustements ciblés sont toutefois prévus

Le projet mentionne notamment des mesures de péréquation et des réallocations pour certaines composantes de la DGF, ce qui peut se traduire par des hausses pour certaines catégories de collectivités (par ex. DSU/DSR en péréquation) et des « effets de structure ».

En somme, le contexte macroéconomique et les décisions budgétaires à venir seront déterminants pour permettre aux collectivités de maintenir leurs services publics et de contribuer à une relance économique durable et équilibrée.

* Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

► Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les recettes en dotations de la commune s'élèveraient à 779 200 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** Il s'agit d'une dotation de base à laquelle toutes les communes peuvent prétendre, déterminée en fonction de leur population. Malheureusement, l'écêtement instauré pour financer la péréquation verticale, ainsi que les réductions imposées ces dernières années par le précédent gouvernement, ont considérablement diminué le montant de cette dotation. Dans certains cas, cela a même conduit à sa suppression totale pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** Cette dotation vise à soutenir les communes rurales dont les ressources fiscales sont insuffisantes, tout en prenant en compte les spécificités du milieu rural (comme l'entretien des voiries et la superficie des territoires). Elle se divise en trois fractions : la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** Son objectif est de réduire les disparités de richesse fiscale entre les communes, en particulier dans le domaine de la fiscalité économique, grâce à sa part majorée.

Selon les données transmises par SIMCO l'expert financier de la commune, pour 2026 la DF s'inscrirait en stabilité à 555 K€ (+846 €, soit +0,15%/2025), la DSR resterait stable à 142 K€ ainsi que la DNP à 82 K€.

DGF de la Commune	2023	2024	2025	Estimation 2026
DF - Dotation Forfaitaire	568 256 €	564 599 €	554 154 €	555 000 €
DSR - Dotation solidarité rurale	117 935 €	131 997 €	142 037 €	142 000 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	69 065 €	68 625 €	82 177 €	82 200 €
TOTAL	755 256 €	765 221 €	778 368 €	779 200 €
Evolution N-1 en €	34 130 €	9 965 €	13 147 €	832 €
Evolution N-1 en %	4,73%	1,32%	1,72%	0,11 %

► Péréquation horizontale - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale qui prélève une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour les redistribuer aux collectivités moins favorisées.

Depuis 2024, la possibilité d'établir une répartition dérogatoire du FPIC est maintenue, alors qu'auparavant, une délibération annuelle était requise. Désormais, elle pérennise les décisions prises au sein des établissements intercommunaux concernant la répartition dérogatoire ou libre des contributions ou attributions, sans nécessiter de nouvelle délibération, sauf dans les cas suivants :

- En cas de délibération du conseil communautaire ou d'un conseil municipal demandant une révision dans les deux mois suivant la notification préfectorale.
- En cas de modification du périmètre de l'établissement intercommunal.

Le FPIC est perçu et redistribué par GRANDANGOULÈME.

La commune, si elle est impactée, ne gère pas directement le FPIC.

Selon une hypothèse prudente, la Commune de Ruelle verrait son montant de FPIC baisser pour 2026 à 110 K€.

FPIC de la Commune	2023	2024	2025	Estimation 2026
FPIC	120 545 €	117 174 €	112 799 €	110 000 €
Evolution N-1 en €	-3 542 €	-3 371 €	-4 375 €	-2 799 €
Evolution N-1 en %	-2,85 %	-2,80 %	-3,73 %	-2,48 %

► Montants des fonds de péréquation

► Dotation d'équipement aux territoires ruraux – DETR

Créée par l'article 179 de la loi de finances initiale (LFI) en 2011, la DETR subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural, selon des priorités déterminées au niveau local par des commissions d'élus.

Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI.

En 2025, pour la nouvelle crèche, la commune a perçu 152 544 € (solde de DETR 3) et s'est vue notifiée 81 434,50 € pour la création de la salle de motricité de l'école Jean Moulin.

► Fonds Verts

En 2025, la commune a perçu 2 soldes de Fonds Verts : 16 939 € pour la renaturation de la cour de l'école maternelle Gros-Duruissaud et 20 130,04 € pour la toiture photovoltaïque du Centre culturel.

► Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée – FCTVA

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1^{er} janvier de cette même année. Seules les communes nouvelles et les EPCI à fiscalité propre, percevant le FCTVA l'année de réalisation de la dépense, ont été concernés.

La réforme a consisté à remplacer l'envoi des dossiers aux préfectures par un transfert automatique des dépenses dans la nouvelle application dédiée « automatisation de la

liquidation des concours de l'Etat » (ALICE). Cette automatisation a été généralisée en 2023 à l'ensemble des communes.

La mise en place de cette automatisation avait conduit à exclure les opérations d'investissement de l'assiette des dépenses éligibles.

Depuis le 11/02/2026, les dépenses d'investissement rentrent de nouveau dans l'assiette.

En 2025, la commune a perçu 637 441 €. Elle pourrait percevoir 140 K€ en 2026.

III - RAPPELS / DEFINITIONS / REGLES

• Définitions des principaux ratios

► **Epargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

► **Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2023, selon l'Observatoire des finances locales, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 15,6%.

► **Epargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

► **Capacité de désendettement** : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

► **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

• Rappel des principaux postes en section de Fonctionnement

Charges		Postes en recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général (chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (salaires, fournitures, entretien de bâtiments ...etc)	Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFI et TFPB) Indirecte : taxes liées à l'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux, attribution de compensation, FPLC, droits de place... etc
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale	Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevances des dépositaires
Participations, contingents et subventions (chapitre 05)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...	Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensation fiscale, participations ...



1 Les types d'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que : "Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de manière sincère. De plus, le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement, destiné à la section d'investissement, associé aux recettes propres de cette section (hors produit des emprunts) et, le cas échéant, aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir durant l'exercice."

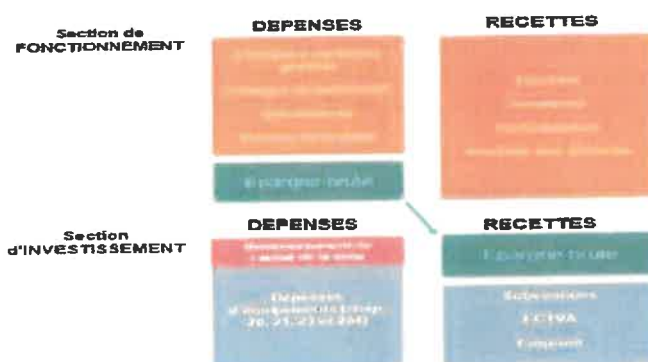
En d'autres termes, pour qu'il y ait un équilibre réel, chaque section doit être approuvée avec un équilibre comptable, c'est-à-dire qu'elle doit présenter un solde positif ou nul. La section de fonctionnement doit impérativement afficher un solde positif ou nul, l'excédent devenant une recette d'investissement.

Quant à la section d'investissement, elle doit également être approuvée à l'équilibre, mais avec une exigence supplémentaire : le montant des remboursements du capital de la dette ne doit pas excéder les recettes d'investissement de la commune, à l'exception des emprunts. Cela signifie qu'une collectivité ne peut pas inscrire un emprunt pour compenser, en tout ou partie, le remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets doivent respecter le principe de sincérité, ce qui implique qu'il est interdit de majorer ou de minorer artificiellement les recettes ou les dépenses afin d'atteindre un équilibre budgétaire.

Le préfet effectuera un contrôle prioritaire sur les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.



IV. RETROSPECTIVE 2023 - 2025

AR Prefecture

016-211602917-20260209-CM_09022026_01A-DE
 Recu le 12/02/2026
 016-211602917-20260209-CM_09022026_01-DE
 Recu le 11/02/2026

	2023	2024	2025
Dépenses Réelles de Fonctionnement	7 109 551 €	7 457 574 €	7 494 120 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	8 457 351 €	8 455 968 €	9 444 602 €
Dépenses Réelles d'Investissement	3 696 432 €	4 751 922 €	3 157 244 €
Recettes Réelles d'Investissement	2 314 285 € (dont emprunts 1,1M€)	3 295 104 € (dont emprunts 1,5M€)	2 659 729 € (dont emprunt 500 K€)

» Les chapitres des Dépenses Réelles de Fonctionnement

	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	1 378 056 €	1 591 369 €	1 439 284 €
Evol° N-1	6,66%	15,48%	-9,56 %
012 - Charges de personnel	4 414 486 €	4 511 160 €	4 631 602 €
Evol° N-1	5,44%	2,19%	2,67 %
65 - Charges de gestion courante	1 182 147 €	1 168 683 €	1 226 261 €
Evol° N-1	3,83%	-1,14%	4,93 %
66-67-68-014 - Autres dépenses	134 862 €	186 361 €	196 973 €
Evol° N-1	-51,01 %	38,19 %	5,69 %
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	7 109 551 €	7 457 574 €	7 494 120 €
Evol° N-1	3,31%	2,27%	0,36 %

► Le Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre est en diminution de 152 K€ dû principalement à la baisse des coûts de l'énergie (-149,8 K€), des carburants (-4,6 K€), de l'entretien des terrains (-13,6 K€), de divers honoraires (-12 K€) et de prestations extérieures (-11,6 K€). A contrario sont à noter une forte progression, identique à celle de 2024, de + de 20 % (+25,5 K€) des coûts de maintenance.

► Le Chapitre 012 – Charges de personnel

En 2025, la hausse des charges de personnel a été contenue à +2,67 %. Cette maîtrise s'explique par l'impossibilité de finaliser, avant la fin de l'exercice, l'ensemble des recrutements prévus pour remplacer les départs (mutations), ainsi que par l'application, à compter du 1er mars 2025, du maintien de rémunération à 90 % au lieu de 100 % en cas de maladie ordinaire. Ces mesures ont permis d'amortir des augmentations de charges significatives, liées notamment à :

- La hausse de 3 points des cotisations CNRACL (34,65 % contre 31,65 %) ;
- L'augmentation de 1 point des cotisations URSSAF (9,88 % contre 8,88 %) ;
- L'effet en année pleine des recrutements réalisés en 2024 et 2025, dont quatre agentes affectées à la crèche.

► Le Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Ce chapitre enregistre une hausse de 4,93 % par rapport à 2024, soit une augmentation de 57,6 K€. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des participations au SIVU

Enfance et Jeunesse (+15,09 % soit +41,4 K€), au SIRC (+1,45 % soit +7,2 K€) et de la subvention versée au CCAS (+10 K€).

AR Préfecture			
AR Préfecture			
Recu le 12/02/2026			
Recu le 11/02/2026			
	2023	2024	2025
70 - Produits des services	171 453 €	207 382 €	212 512 €
Evol° N-1	-16,85%	20,89%	2,47 %
73 - Impôts et taxes	5 834 481 €	5 937 594 €	6 040 786 €
Evol° N-1	10,41%	1,77%	1,73 %
74 - Dotations et participations	2 051 822 €	2 076 445 €	2 260 775 €
Evol° N-1	6,97%	1,20%	8,88 %
75 - Produits de gestion courante	44 839 €	184 958 €	265 734 €
Evol° N-1	-76,51%	312,50%	43,67 %
77 - Produits exceptionnels	173 112 €	43 778 €	651 073 €
Evol° N-1	57,36%	-74,71%	1187,22 %
013 - Atténuation de charges	181 500 €	5 735 €	13 651 €
	257,79%	-96,84%	138,03 %
TOTAL RECETTES RÉELLES	8 457 351 €	8 455 891 €	9 444 532 €
Evol° N-1	8,98%	-0,02%	11,69 %

► Le Chapitre 70 – Produits des services

En 2025, la légère progression de ce chapitre de +5,13 K€ (+2,47 %), s'explique principalement par l'augmentation des facturations liées à la crèche (+4,5 K€) et la vente de concessions dans les cimetières (+10 K€). A noter une diminution des redevances d'occupation du domaine public de -4,11 K€.

► Le Chapitre 73 – Impôts et Taxes

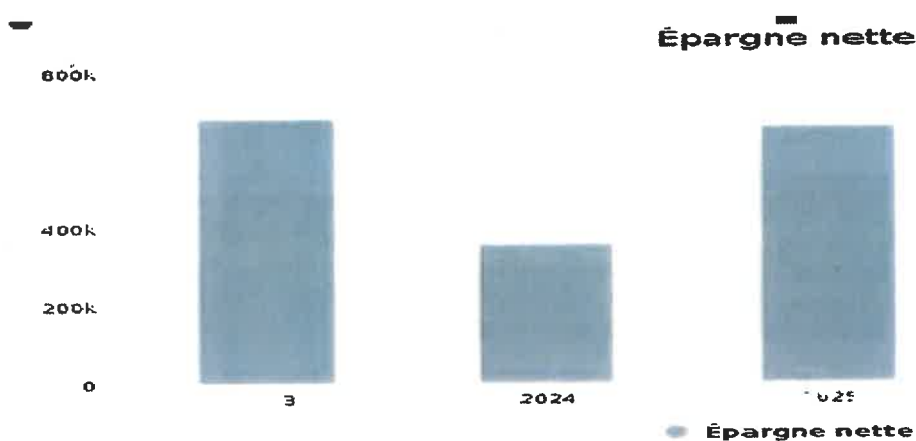
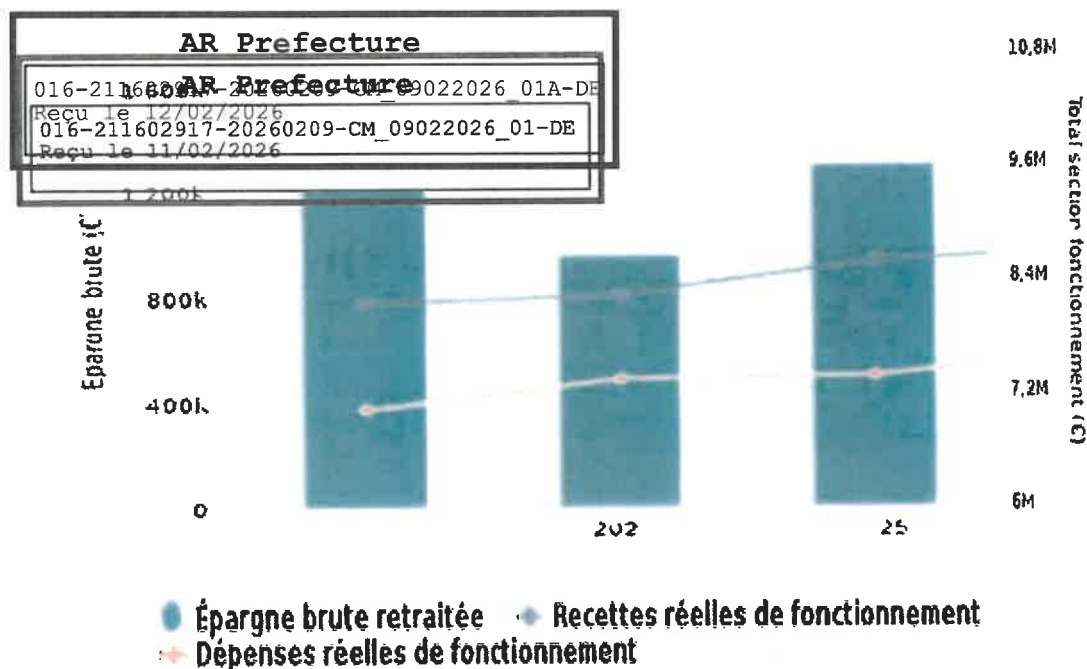
Les recettes issues des impôts et taxes progressent de 103,19 K€ (+1,73 %), principalement en raison de la progression de +1,8 % des recettes issues des impôts directs locaux (4,75 M€ soit +85,7 K€) due à la revalorisation forfaitaire des bases de +1,7 %, et à leur dynamisme de +0,3 %) et des droits de mutations (210,5 K€ soit +28,8 K€ et +15,86 %) qui après avoir sensiblement chuté en 2024 reviennent pratiquement à leur niveau de 2023.

► Le Chapitre 74 – Dotations et Participations

En 2025, ce chapitre a progressé de 8,88 % (+184,3 K€) du fait de la légère augmentation de la DGF (+13 K€), de la revalorisation de 2,32 % de l'allocation compensatrice de taxe foncière représentant une hausse de 20,21 K€, et surtout des fortes augmentations des subventions de fonctionnement pour la nouvelle crèche apportées par la CAF (+178 K€). A noter, la fin du fonds d'amorçage de l'Etat pour le périscolaire (-17,3 K€).

► Évolution des Épargne

Épargne brute et effet de ciseaux



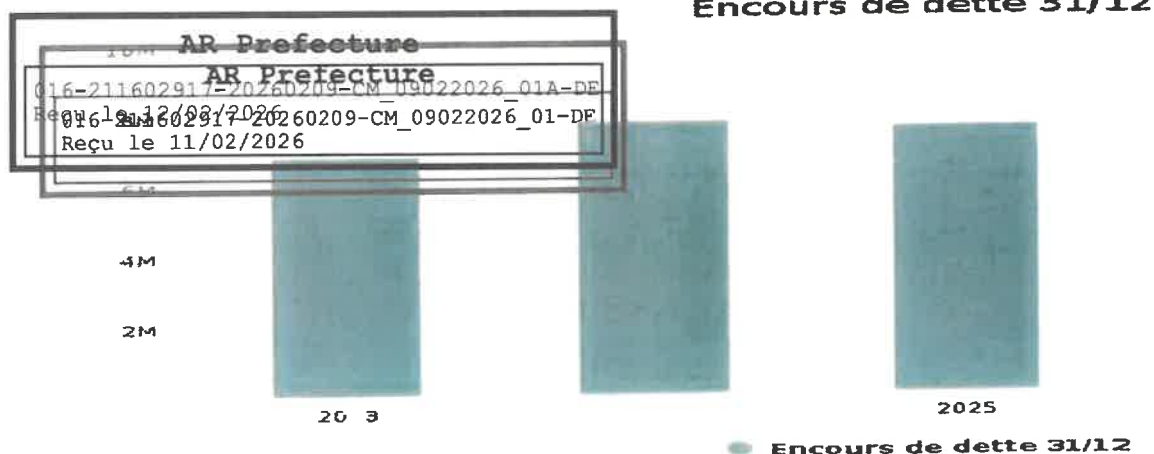
Sur la période 2024-2025, les recettes réelles de fonctionnement ont connu une quasi-stabilité en 2024, avec une très légère baisse de -0,02 % (-1,38 K€), avant d'augmenter nettement en 2025 de +11,69 % (+988,6 K€). Les dépenses réelles de fonctionnement ont, quant à elles, sensiblement progressé en 2024, avec une hausse de +348 K€ (+4,90 %), et se sont quasi stabilisées en 2025 avec une légère hausse de 0,49 % (+36,5 K€).

En 2025, le taux d'épargne brute de la commune s'est élevé à 14,78 % pour une épargne nette consolidée à 653,6 K€.

En 2024, le taux d'épargne brut s'établissait à 11,35 %, demeurant ainsi nettement supérieur au seuil minimal de 8 % recommandé en analyse financière. Toutefois, l'épargne nette a reculé pour atteindre 354,8 K€.

• Analyse de la Dette

► Evolution de l'encours de dette :



En 2023, deux emprunts d'un montant total de 1,1 M€ ont été mobilisés, dont un prêt CAF à taux zéro de 200 K€. En 2024, trois emprunts ont été contractés pour un total de 1,5 M€, comprenant 1,4 M€ d'emprunts ordinaires et un prêt CAF à taux zéro de 150 K€. Enfin, en 2025, un emprunt de 500 K€ a été mobilisé. Ainsi, l'encours de la dette baisse entre 2024 et 2025 de 145 825 €.

► Etat de la Dette – Suivi des prêts en cours

SUIVI DE LA DETTE AU 31/12/2025											
Référence	Prêteur	Durée	Réalisation	Montant Initial	1ère échéance	Capital restant dû au 31/12/2025	Durée résiduelle	Echéances 2025	Fin	Taux	Risque de taux
2004-1	SFL	30 ans	24/12/2003	152 449,00	01/04/2004	65 976,66	9 ans	9 793,36	01/01/2034	4,96	Fixe
2004-4	SFL	30 ans	15/01/2004	416 289,00	01/05/2004	180 158,74	8 ans	26 742,56	01/02/2034	4,96	Fixe
2005-4	CAISSE D'EPARGNE	20 ans	15/12/2005	500 000,00	15/06/2007	25 000,00	0,5 ans	26 970,00	15/06/2026	3,94	Fixe
2008-1	CAISSE D'EPARGNE	30 ans	14/11/2008	2 300 000,00	14/11/2008	1 396 892,98	12,75 ans	115 164,76	14/08/2038	2,73	Fixe à phase
2010-1	CREDIT AGRICOLE	15 ans	17/08/2010	600 000,00	17/01/2011	0,00	17 jours	50 566,28	17/01/2025	3,35	Fixe
2015-1	CREDIT MUTUEL	10 ans	24/03/2015	300 000,00	30/04/2015	0,00	30 jours	8 082,53	30/01/2025	1,48	Fixe
2015-2	BANQUE POSTALE	15 ans	28/09/2015	600 000,00	01/01/2016	218 816,48	4,75 ans	45 931,48	01/10/2020	1,86	Fixe
2015-3	BANQUE POSTALE	15 ans	03/05/2016	327 000,00	01/09/2016	131 335,14	5,5 ans	25 269,08	01/06/2021	1,99	Fixe
2017-1	BANQUE POSTALE	9 ans	29/08/2017	230 000,00	01/12/2017	31 435,32	1,25 ans	15 323,83	01/03/2022	0,93	Fixe
2017-2	BANQUE POSTALE	20 ans	29/08/2017	536 252,91	01/12/2017	346 606,81	12,5 ans	31 026,96	01/06/2038	1,80	Fixe
2017-3	BANQUE POSTALE	17,5 ans	01/01/2021	274 104,33	01/03/2021	204 367,91	12,5 ans	18 294,28	01/04/2038	1,80	Fixe
2018-1	BANQUE POSTALE	15 ans	22/06/2018	700 000,00	01/10/2018	361 666,57	7,75 ans	52 373,85	01/07/2023	1,46	Fixe
2019-1	BANQUE POSTALE	15 ans	16/12/2019	300 000,00	01/04/2020	185 000,00	9 ans	21 381,50	01/06/2025	0,70	Fixe
2021-1	CDC	25 ans	27/04/2021	796 529,00	01/04/2022	687 285,25	21 ans	35 302,88	01/01/2047	0,83	Fixe
2021-2	CDC	15 ans	29/04/2021	420 500,00	01/08/2022	325 454,78	14 ans	29 224,40	01/05/2037	0,55	Fixe
2021-3	CREDIT MUTUEL	8 ans	29/08/2021	182 900,00	30/01/2022	91 924,89	4 ans	23 130,81	30/01/2029	0,26	Fixe
2021-4	CDC	15 ans	10/11/2021	100 000,00	01/11/2022	79 286,58	11 ans	7 059,08	01/08/2037	1,76	Fixe
2022-1	CDC	25 ans	24/03/2022	500 000,00	01/10/2022	398 884,15	11,75 ans	36 352,12	01/07/2037	1,16	Fixe
2022-2	CDC	10 ans	06/12/2022	200 000,00	01/01/2024	160 000,00	8 ans	20 000,00	01/01/2033	0,00	---
2023-1	CAF	10 ans	12/06/2023	900 000,00	30/09/2023	787 500,00	17 ans	75 830,63	30/06/2033	2,78	Fixe
2023-2	CREDIT MUTUEL	25 ans	09/04/2024	800 000,00	01/11/2024	760 000,00	23,75 ans	53 455,64	01/08/2049	2,80	Libret A
2024-1	CDC	25 ans	03/06/2024	600 000,00	01/01/2025	576 000,00	24 ans	42 127,49	01/10/2049	2,80	Libret A
2024-3	CAF	10 ans	10/09/2024	150 000,00	01/01/2025	135 000,00	9 ans	15 000,00	01/01/2034	0,00	---
2025-1	CREDIT MUTUEL	15 ans	23/06/2025	500 000,00	30/08/2025	483 333,34	14 ans	24 026,47	30/05/2040	3,45	Fixe
						7 621 925,60					

► Evolution du ratio de désendettement

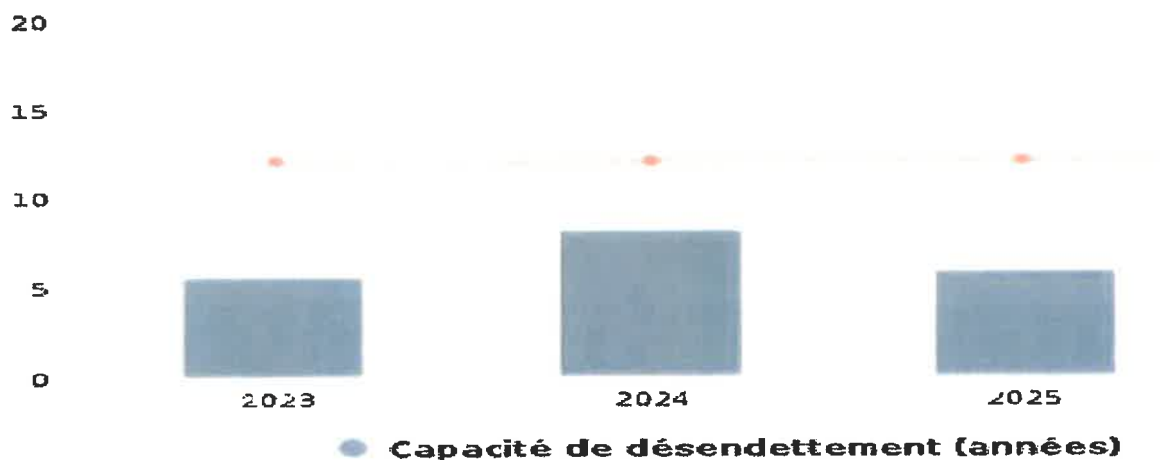
AR Préfecture

016-211602917-20260209-CM_09022026_01A-DE

Reçu le 12/02/2026

016-211602917-20260209-CM_09022026_01-DE

Reçu le 11/02/2026



Le ratio de désendettement est bien positionné. Après une augmentation en 2024 à 8,15 ans, il baisse à 5,87 ans en 2025. (Pour rappel, en fin de mandat en 2019, ce ratio était de 6,4 ans). Il se situe donc bien en dessous du seuil limite de 12 ans préconisé par la Loi de programmation des Finances Publiques.

Les Dépenses Réelles d'Investissement

	2023	2024	2025
Dépenses Réelles d'Investissement	3 696 432 €	4 751 922 €	3 157 243 €
Evolution	28,21 %	28,55 %	-33,56 %

L'évolution globale des dépenses d'investissement est généralement à prendre avec précaution. En effet, les données relatives aux investissements comprennent les dépenses réellement réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser reportés sur l'exercice n+1.

Les dépenses d'équipement

	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement (Chap. 20-21-23 et art. 204)	3 154 853 €	4 150 375 €	2 498 257 €

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser de l'exercice, mais avec les restes à réaliser de l'année n-1.

AR Prefecture

Dépenses d'Équipement 2025 par opération

Reçu le 12/02/2026
016-211602917-20260209-CM_09022026_01-DE
Reçu le 11/02/2026

2025		DEPENSES					
31/12/2025	RAR 2024	BP 2026	ENGAGE	REALISE	SOLDE	Réalisé	Réalisé + Engagé
ONA - Opération non affectée (Chap. 21)	0,00	720 300,00	2 690,61	672 799,20	44 810,19	93,41%	93,78%
781 - Aménagement STP	0,00	70 400,00	0,00	69 207,65	1 192,35	98,31%	98,31%
782 - Trvx de voirie et réseaux divers	169 105,39	1 081 450,00	257 960,09	789 450,03	193 145,27	63,93%	84,56%
1082 - Liaisons Projets urbains Access.	10 000,00	80 500,00	23 312,00	38 418,63	28 769,37	42,45%	68,21%
1221 - Rén° Equipement Maternelles	33 343,20	70 100,00	33 702,49	60 809,92	8 930,79	58,79%	91,37%
1222 - Rén° Equipement Primaires	0,00	100 600,00	27 012,00	53 748,79	19 839,21	53,43%	80,28%
1233 - Bât. culturels et assoc.	61 477,08	301 387,84	79 816,74	238 937,24	44 007,94	65,85%	87,87%
1241 - Bât. et inst° sportives	0,00	72 400,00	32 446,65	32 645,28	7 308,07	45,09%	89,91%
1332 - Médiathèque	0,00	5 300,00	0,00	5 114,78	185,24	96,50%	96,50%
1584 - Etablissement multi-accueil	0,00	2 700,00	0,00	1 829,90	870,10	67,77%	67,77%
AP8 - Quartier de Vilement 2020	274 827,47	143 861,37	15 448,08	401 819,35	1 221,40	96,02%	99,71%
AP8 - Crèche	136 646,14	34 481,14	0,00	72 082,03	99 047,25	42,12%	42,12%
AP10 - Rénovation Eclairage Public	184 910,35	100 089,65	243 037,22	51 394,73	568,05	17,42%	98,81%
TOTAL INVESTISSEMENT SEUL	880 111,63	2 783 570,00	715 528,89	2 498 257,51	449 895,23	68,19%	87,72%
		3 663 681,63	715 528,89	2 498 257,51			

► Les Recettes Réelles d'Investissement

	2023	2024	2025
Recettes Réelles d'Investissement	2 314 285 €	4 775 250 €	2 659 729 €
Evolution	5,11 %	206,34%	-44,30 %

Les Recettes Réelles d'Investissement 2025 sont constituées :

- De dotations en réserve pour 703 832 € ;
- D'un montant de FCTVA de 637 441 € + 9 793 € de taxe d'aménagement (+14,90 % par rapport à 2024) ;
- D'un emprunt ordinaire de 500 K€,
- De subventions et autres recettes à hauteur de 808 042 € (-30,60 %).

► Recettes d'Investissement 2025 par opération

Département / Année	2023	2024	2025
AR Prefecture			
016-211602917-20260209-CM_09022026_01A-DE	303,2797	1 030,302	1 005,2588
Reçu le 11/02/2026			
6 DGF / hab	99,91	101,37	102,52
7 - Dép de personnel / DRF	62,09 %	60,49 %	61,8 %
8 - CMPF	122,23 %	126,51 %	126,51 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	90,44 %	95,31 %	86,19 %
10 - Dép d'équipement / RRF	37,3 %	49,08 %	26,45 %
11 - Encours de la dette / RRF	74,3 %	92,0 %	80,8 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

► Moyenne nationale des principaux ratios financiers pour la strate de la commune

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1 270	363	782	157	56	90	29	62

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les

prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes de fonctionnement (DRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

V - PROSPECTIVE 2026

Le rapport d'orientations budgétaires a été élaboré sur un scénario d'analyse prenant en compte les années 2023 à 2025 pour la rétrospective et 2026 pour la prospective.

Il s'avère qu'au vu de la conjoncture actuelle, il est aléatoire de se projeter au-delà de l'année en cours.

L'élaboration du budget prévisionnel de 2026 est faite à partir du réalisé de l'année n-1.

A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses de fonctionnement intègrent les demandes des services après arbitrage des élus et ce projet de BP est construit à partir d'hypothèses arrêtées le 20.01.2026, alors que la France ne dispose toujours pas de Loi de Finances pour 2026.

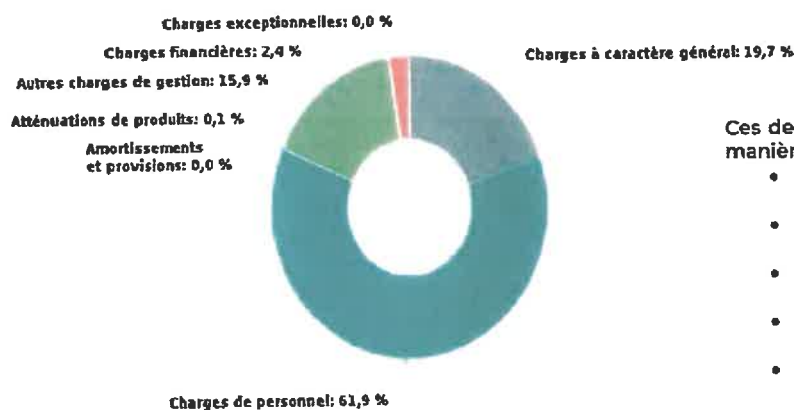
AR Prefecture		
	2025 (CA)	2026 (Projet BP)
Dépenses réelles de Fonctionnement	7 494 120 €	7 786 980 €
Recettes réelles de Fonctionnement	9 444 602 €	8 943 750 €
Dépenses réelles d'Investissement	3 157 243 €	3 189 827 €
Recettes réelles d'Investissement	2 659 729 € (dont emprunt 500 K€)	1 535 248 € (dont emprunt 450 K€)

► Les Dépenses Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 786 980 €, soit 1 024,87 € / hab. (population totale au 01/01/2026 : 7 598 hab.). Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (987,11 € / hab.).

► Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement 2026 (7 786 980 €)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

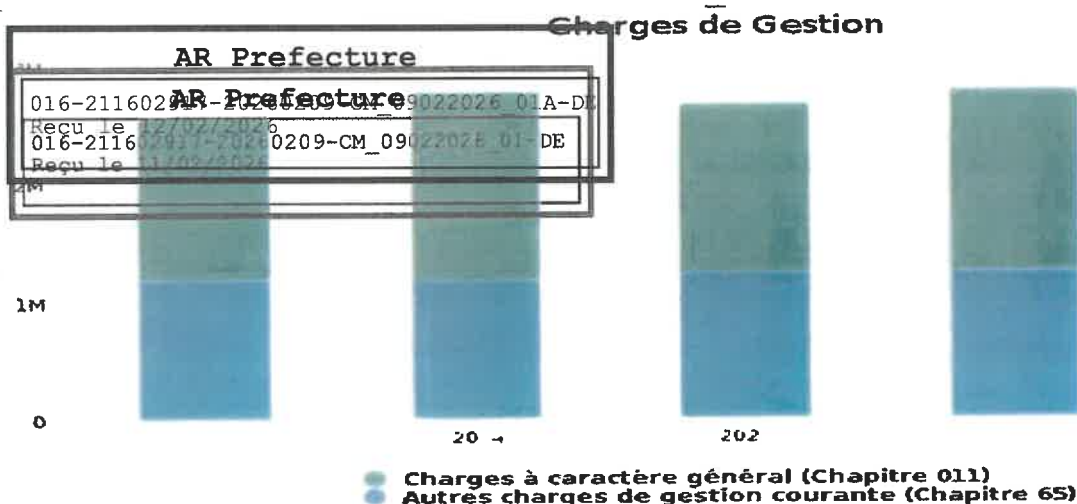


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 61,89% charges de personnel (chap. 012)
- 19,74 % charges à caractère général (chap.011)
- 15,86 % autres charges de gestion courante (chap. 65)
- 2,38 % charges financières (chap.66)
- 0,01 % charges exceptionnelles (chap.67)
- 0,01 % Provisions pour risques contentieux (chap. 68)
- 0,12 % atténuations de produits (chap. 014)

► Les charges de gestion (chapitres 011 et 65)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, ces charges de gestion représentaient 35,57 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 celles-ci devraient représenter 35,60 % du total de cette même section.



Les charges de gestion seraient en augmentation (+ 106,78 K€, soit 4,01 %) entre 2025 et 2026.

► Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Elles comprennent les contrats conclus par la ville (fluides, assurances, assistance juridique, ...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation.

Pour 2026, la hausse de ce chapitre (+98 K€ par rapport au CA 2025 soit +6,81 %) proviendrait essentiellement des augmentations des postes « entretien terrains – bâtiments – voirie » pour les services techniques, « alimentation » pour la crèche, « fournitures scolaires » et « prestations extérieures ». A noter que les dépenses d'électricité et de gaz devraient sensiblement baisser

(-46,7 K€ soit -12,1 %) et revenir à leur montant de 2022.

► Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Les charges de gestion courante (+8,7 K€, soit +0,71 % par rapport au CA 2025) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations, ainsi qu'aux indemnités des élus.

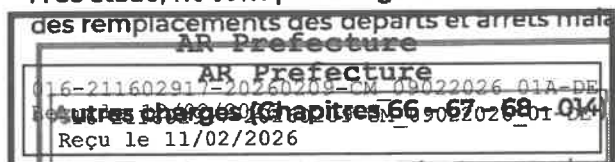
Pour 2026, la participation versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse devrait se maintenir. Celle du syndicat des restaurants scolaires baisserait de 4,2 K€. L'enveloppe dédiée à l'indemnité des élus, augmenterait très légèrement du fait de l'inscription du coût de la formation obligatoire des nouveaux élus en année d'élections (123 K€, soit +3,8 K€ et +3,2 %).

► Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel (+187 K€ en 2026, soit + 4,05 % par rapport au CA 2025) constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement. Elles intègrent :

- L'augmentation de 3 points CNRACL (37,65% au lieu de 34,65%) qui représente à elle seule près de 40 % (72 K€) de la hausse estimée ;
- Le recrutement de 18 agents recenseurs (mission d'un mois) pour 32 k€ ;
- Le recrutement de 2 agents à la crèche à/c du 01.07.26 pour l'ouverture de la 4^{ème} section ;
- Le coût estimé du GVT et des promotions ;
- La réévaluation de l'IFSE pour 87 % des agents titulaires (de 9 à 12€/mois) ;
- L'augmentation de 2€/mois/agents (participation prévoyance) ;
- L'impact des mouvements de personnels (solde départs/arrivées) entre 2025 et 2026.

A ce stade, ne sont pas intégrées de futures hausses du SMIC, de points d'indice et les impacts des remplacements des départs et arrêts maladie.



Les autres charges correspondent au remboursement des intérêts de la dette et aux charges exceptionnelles. Elles évoluent en fonction des emprunts contractés.

► Structure et synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2023 (CA)	2024 (CA)	2025 (CA)	2026 (BP)	2025-2026 %
Charges de gestion (Chapitres 011 + 65)	2 562 896 €	2 760 052 €	2 665 545 €	2 772 330 €	4,01 %
Charges de personnel (Chapitre 012)	4 414 485 €	4 511 160 €	4 631 601 €	4 819 150 €	4,05 %
Atténuation de produits (Chapitre 014)	1 005 €	5 471 €	8 253 €	9 000 €	9,05 %
Charges financières (Chapitre 66)	130 437 €	180 406 €	187 756 €	185 000 €	-1,47 %
Autres dépenses (Chapitres 67 + 68)	725 €	483 €	964 €	1 500 €	55,60 %
en		4,90 %	0,49 %	3,91	

Pour 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 786 980 € (en augmentation de + 293 K€ soit + 3,91 %, par rapport au CA 2025 et de + 1,46, % par rapport au BP 2025 + DM).

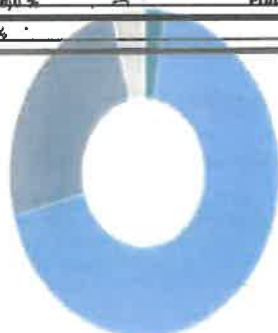
► Les Recettes Réelles de Fonctionnement

► Structure des Recettes Réelles de Fonctionnement 2026 (8 943 751 €)

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 943 751 €, soit 1 177,12 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 244,02 € / hab.).

AR Prefecture	
016-211602917-20200209-01A-DE	09022026 01A-DE
Reçu le 12/03/2025	Produits financiers: 0,0 %
016-211602917-20200209-01A-DE	Atténuation de charge: 0,02 %
Reçu le 03/02/2026	Produits des services: 2,6 %
Autres produits de section: 3,6 %	

Dotations: 25,4 %



Fiscalité locale: 68,2 %

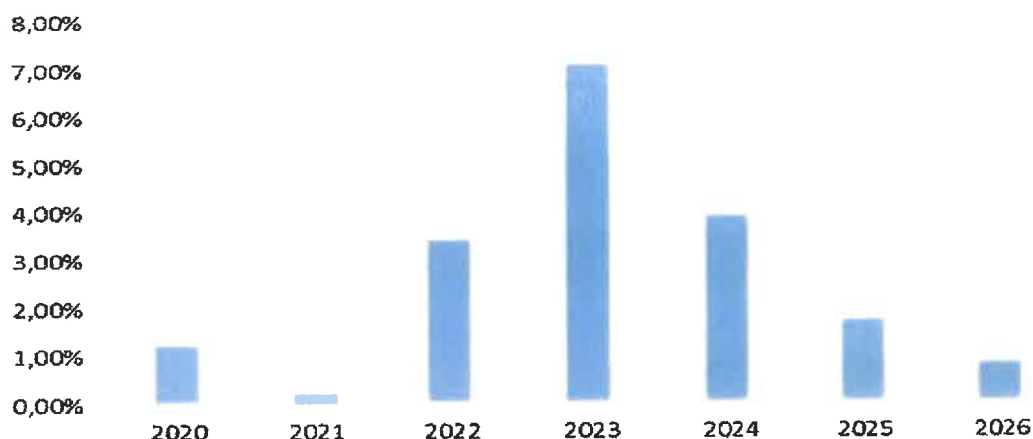
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 68,17 % Impôts et taxes (chap. 73)
- 25,41 % dotations et participations (chap. 74)
- 2,61 % produits des services, du domaine et des ventes (chap. 70)
- 3,62 % autres produits de gestion courante (chap. 75)
- 0,17 % atténuations de charges (chap. 013)
- 0 % produits financiers chap. 76)
- 0,02 % produits exceptionnels (chap. 77)

► Produit des impôts et taxes (Chapitre 73)

- ✓ Impôts directs locaux
- Revalorisation forfaitaire des bases

Revalorisation forfaitaire des bases



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. La revalorisation forfaitaire des bases a été de 1,70 % en 2025. Elle sera de 0,80 % en 2026, un taux plus de deux fois moins important qu'en 2025.

- Evolution du produit des contributions directes



Pour 2025, le produit des impôts directs locaux est estimé à 4 895 500 € soit une évolution de +1,17 % (+57 K€) par rapport à l'exercice 2024.

✓ Evolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

- Droits de mutation et taxe sur l'électricité

Pour 2026, les droits de mutation sont estimés stables à 210 K€, de même que la taxe sur l'électricité à 140 K€.

- Attribution de compensation

Le montant de l'allocation compensatrice versée par GrandAngoulême (GA) est figé à 686 199 €

► Evolution des dotations et des participations (Chapitre 74)

- Dotations de l'Etat

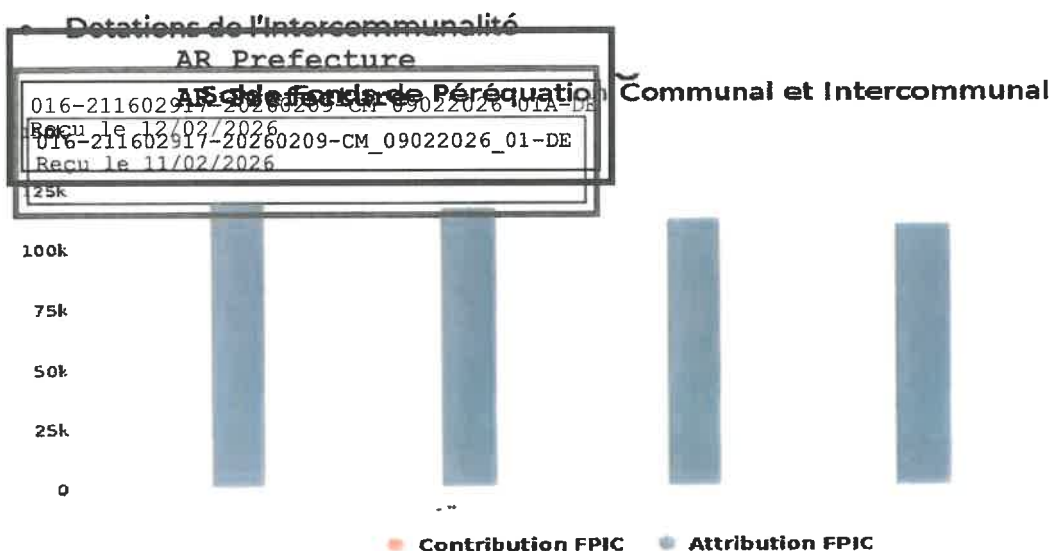


En 2026, la dotation forfaitaire de la commune est estimée quasi stable, avec une légère progression de +0,15 %.

La dotation de solidarité rurale devrait se maintenir à un niveau constant, pour un montant de 142 000 €.

De même, la dotation nationale de péréquation devrait rester stable et s'établir à 82 200 €.

Au total, la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2026 est évaluée à 779 200 €, soit une évolution très limitée de +0,11 % par rapport à 2025.



Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60 % des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal.

Selon une hypothèse prudente, la ville verrait son montant perçu de FPIC baisser à 110 K€ (-2,48 %).

- Participations

Les plus importantes sont celles provenant de la Capacité d'Auto Financement (CAF) ou épargne nette estimée à 537 K€ pour 2026 (654 K€ constatés au CA 2025) et de la compensation par l'Etat de l'abattement de 50 % de taxes sur les locaux industriels (notification de 847 K€ pour 2026, en baisse de 17,7 K€/2025) et de subventions d'organismes divers, en particulier la CAF (estimation à 580 K€, en baisse de 5 K€/2025)

► **Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement (Chapitres 70 – 75 – 76 – 77 – 013)**

Après leur augmentation en 2025, les produits des services (Chap. 70 à 233 K€) devraient poursuivre leur progression en 2026, avec une hausse estimée à +9,64 %, soit +20,5 K€ due notamment à l'augmentation de la capacité de la crèche (+8,2 K€) et de la perception des redevances liées à l'autoconsommation des panneaux photovoltaïques (+8,5 K€).

Enfin, les autres produits de gestion courante (Chap. 75) qui devraient progresser de 57,8 K€ (+21,7 % à 323,5 K€), notamment en raison de la reprise de l'excédent de clôture du budget annexe du Maine Gagnaud à hauteur de 154 K€. *(Pour mémoire en 2025, nous avons perçu en produits divers 114 K€ résultant de la fin du contrat DALKIA et du remboursements de sinistres incendies et réalisé au chap. 77 produits exceptionnels la vente de l'ancienne crèche pour 650 K€).*

► **Structure et synthèse des recettes réelles de fonctionnement**

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

AR Prefecture		2024 (CA)	2025 (CA)	2026 (BP)	2025-2026 (%)
Recettes Réelles de Fonctionnement	5 834 481 €	5 937 834 €	6 040 786 €	6 097 000 €	0,93 %
Dotations, Subventions et participations (Chapitre 74)	2 051 822 €	2 076 445 €	2 260 775 €	2 273 000 €	0,54 %
Autres Recettes d'exploitation (Chap. 70 + 75 + 76 + 013)	438 371 €	398 150 €	491 968 €	571 600 €	16,19 %
Produits Exceptionnels (Chapitre 77)	132 675 €	43 777 €	651 073 €	2 150 €	-99,67 %
Évolution en %	8,98 %	-0,02 %	11,69 %	-5,30 %	

Les recettes réelles de fonctionnement (8,94 M€) seraient en diminution de 500 K€, soit -5,30 %, par rapport au réalisé 2025 (+3,85 % par rapport au BP 2025 + DM). Cette évolution s'explique principalement par une très forte diminution de, produits exceptionnels en 2026 (245 K€), alors qu'en 2025 la cession de l'ancienne crèche avait généré une recette exceptionnelle de 650 K€.

4.4 L'endettement de la commune

Avec la contraction d'un emprunt de 450 K€ en 2026, l'encours de dette serait porté à 7,46 M€ (- 170 K€ et - 2,23 % / 2025).

L'intérêt de la dette s'élèverait alors à 160 K€ et le capital remboursé serait de 620 K€, pour une annuité de 780 K€ en diminution de 4,7 % par rapport à 2025.

Le ratio de désendettement serait alors de 6,45 ans (rappel au 31/12/25 : 5,87 ans), en dessous de la limite des 12 ans.

4.5 Les dépenses réelles d'investissement

	2025 (CA)	2026 (Projet BP)
Dépenses Réelles d'Investissement	3 157 243 €	3 189 827 €
Evolution	- 33,56 %	1,03 %

Pour 2026 :

Des dépenses d'investissement à hauteur de 3,19 M€ (soit 32,6 K€ de plus qu'au CA 2025) comprenant notamment :

- Le remboursement du capital de la dette pour 620 K€,

- Une enveloppe de dépenses d'équipement de 2,57 M€ décomposée en Autorisations de Programme (AP) et investissements courants (2,46 M€ après arbitrage).

016-21160229-AR - Préfecture - 09022026 01A-DE

- Autorisations de Programme

016-2116022917-20260209-CM 09022026 01-DE

- AP 10 - Rénovation éclairage public : 100 K€

- AP 11 - Amorce rénovation énergétique école Jean Moulin : 4 000 € (étude)

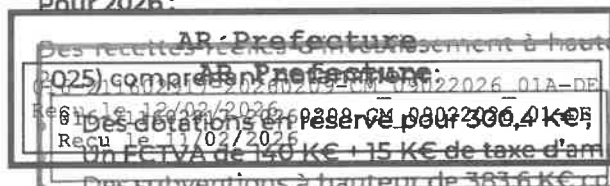
► Investissements courants (≥ 10 000 € en priorité 1)

- Dépenses hors opérations : 35 100 €
- Achat Goupil : 17 000 €
- Acquisition IVECO Polybenne : 60 000 €
- Achat équipements IVECO (bras + rail + anti encastrément) : 25 000 €
- Eclairage public : 30 000 €
- Vidéoprotection : 50 000 €
- Bornes électriques du marché : 15 000 €
- Voirie (Panneaux de signalisation, barrières, ...) : 30 000 €
- Voirie (point à temps) : 35 000 €
- Révision marché VRD : 12 000 €
- VRD : 300 000 €
- Travaux route de Gond-Pontouvre : 480 000 €
- Etude d'aménagement cyclable avenue Salengro : 10 000 €
- EPF - Îlot Charles Gides : 200 000 €
- Participation NOALIS (solde) : 100 000 €
- Participation LOGELIA (solde) : 220 000 €
- Participations diverses (PASS Primo accession à la propriété, OPAH-RU, rénovations façades) : 30 000 €
- Ecole maternelle Andrée Gros-Duruisseaud - film anti chaleur classes côté cour : 10 000 €
- Ecole maternelle Chantefleurs (reprise planches de rives) : 24 200 €
- Ecole primaire Jean Moulin (MOE salle de motricité) : 29 000 €
- Ecole primaire Jean Moulin (Etudes + travaux extension réfectoire) : 177 000 €
- Bâtiment Mairie (Sécurisation accueil) : 10 500 €
- Manifestations (acquisition de 8 Tivoli 6X3) : 11 850 €
- Théâtre (micros) : 12 090 €
- Participation logements NOALIS (Rue Emile Roux) : 11 844 €
- Pôle Jacques Prévert (porte d'entrée préau) : 18 620 €
- Pôle Jacques Prévert (peintures sol et préau) : 15 600 €
- Cimetière Croix Rompue (procédure de reprise de concessions) : 19 500 €
- Cimetière Croix Rompue (suite mur) : 20 000 €
- Cimetière Jean Fils (création 5 concessions doubles et 20 simples) : 34 800 €
- Gymnase centre (panneaux de basket relevables) : 19 500 €
- Gymnase centre (étanchéité toiture) : 10 000 €
- Club canoé (rénovation salle commune) : 36 000 €
- Crèche (divers matériels pour la section des aigles) : 23 900 €
- Crèche (stores extérieurs pour 3 sections) : 10 200 €
- Crèche (sondes ambiance, grilles et ventouses) : 18 500 €
- Crèche (dispositif PPMS) : 12 400 €
- Dépenses imprévues : 52 600 €

• Les Recettes Réelles d'Investissement

	2025 (CA)	2026 (Projet BP)
Recettes Réelles d'Investissement	2 659 729 €	1 535 248 €
Evolution	-44,30 %	-42,28 %

Pour 2026 :



- Le solde de la participation de GA pour les logements de Logélia au quartier Saint-Exupéry (93,6 K€) ;
- L'extension du réfectoire de l'école Primaire Jean Moulin (60 K€) ;
- La rénovation énergétique de l'école Primaire Jean Moulin (100 K€) ;
- Les travaux de la route du Gond-Pontouvre (100 K€, fonds de concours GA et subventions Département) ;
- Les fonds de concours sport et culture de GA (30 K€) ;
- Un emprunt de 450 K€ ;
- Des produits de cessions pour 245 K€ (200 K€ vente Ilot Charles Gide, 45 K€ vente terrain à bâtir école Chantefleurs).

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 février 2026, a examiné le dossier.

Délibéré :

Après le débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations générales du budget 2026.

Monsieur le maire clos le débat sur les orientations générales du budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire,

Jean-Luc VALENTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12 FEV. 2026
Et publication ou notification
Du 12 FEV. 2026
Pour Le Maire, la DGS


Caroline TILLAUD



AR Prefecture

AR Prefecture

016-211602917-20260209-CM_09022026_01A-DE

Reçu le 12/02/2026

016-211602917-20260209-CM_09022026_01-DE

Reçu le 11/02/2026

DE LA CHARENTE
AR Prefecture
AR Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260209-CM_09022026_02B-DE
Reçu le 11/02/2026
016-211602917-20260209-CM_09022026_02-DE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

03 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent excusé : M. Alain CHAUME, Conseiller Municipal.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P DELAGE, M. A ALBERT à M. PERONNET, M. M BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. BOUSSARIE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHOPINET, Mme BOUTHINON LAINE à M. DUPONT, Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (supérieur à 10% du temps de travail) ET CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (31/35^{ème})

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet 28/35^{ème} afin de nommer l'agent à 31/35^{ème}.

Monsieur le maire demande à l'assemblée :

- D'augmenter le temps de travail de l'agent,
- De créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (31/35^{ème}) à partir du 1^{er} mars 2026,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 février 2026, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L542-2 et L542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 19 janvier 2026,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent polyvalent d'entretien et accueil périscolaires à temps non complet au service des affaires scolaires, rattaché au 2nd degré, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de 2h35 à 3h15.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi,

Considérant qu'en application des articles L542-2 et L542-3 du Code Général de la Fonction Publique, il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le temps de travail de l'agent,
- De créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (31/35^{ème}) à partir du 1^{er} mars 2026,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12 FEV 2026

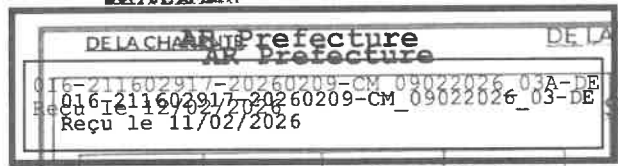
Et publication ou notification

Du 12 FEV 2026

Pour Le Maire, la DCS

Caroline TILLAUD





Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

03 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent excusé : M. Alain CHAUME, Conseiller Municipal.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P DELAGE, M. A ALBERT à M. PERONNET, M. M BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. BOUSSARIE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHOPINET, Mme BOUTHINON LAINE à M. DUPONT, Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – AVANCEMENTS de GRADE -CREATION de POSTES :

Filière animation :

- Un poste d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL de DEUXIEME CLASSE à TEMPS NON COMPLET (24,75/35^{ème}) (Catégorie C).

Filière technique :

- 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de DEUXIEME CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C) ;

Filière culturelle :

- Un poste d'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL de DEUXIEME CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie B).

Exposé :

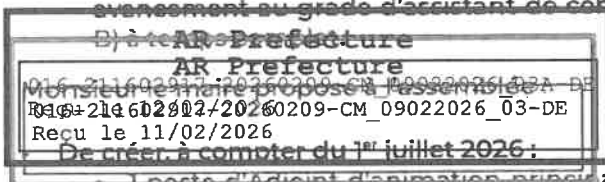
« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe qu'au titre de l'année 2026, trois agents occupant un emploi à temps complet et un agent occupant un emploi à temps non complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion au grade supérieur.

Il présente les emplois :

- 1 agent au grade d'Adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet (24,75/35^{ème}) : avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (24,75/35^{ème}) ;
- 2 agents au grade d'Adjoint technique (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet ;

- 1 agent au grade d'assistant de conservation (catégorie B) à temps complet : ~~avenement au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet~~



- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (24,75/35^{ème}) ;
 - 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet ;
 - 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet.
- De l'autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.
 - De modifier ainsi le tableau des emplois,
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants .

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 février 2026, a examiné le dossier.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique
Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026 :
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (24,75/35^{ème}) ;
 - 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet ;
 - 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet.
- Autorise Monsieur le maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations,
- Décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12 FEV. 2026
Et publication ou notification
Du 12 FEV. 2026
Pour Le Maire, la DGS


Caroline TILLAUD



DEPARTEMENT	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AR Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
DE LA CHARENTE Prefecture	
016-211602917-20260209-CM_09022026_04A-DE	
Reçu le 11/02/2026	SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION
03 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE
11 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent excusé : M. Alain CHAUME, Conseiller Municipal.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P DELAGE, M. A ALBERT à M. PERONNET, M. M BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. BOUSSARIE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHOPINET, Mme BOUTHINON LAINE à M. DUPONT, Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

REALISATION PAR NOALIS DE 6 LOGEMENTS (4 PLAI et 2 PLUS) - 133 ROUTE DES ARNAUDS - LES RIFFAUDS.

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la politique de l'Habitat au titre du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 et conformément aux orientations de l'appel à projet 2025/2026 du GrandAngoulême, NOALIS va réaliser 6 logements pour l'opération « 133 Route des Arnauds - Les Riffauds » à RUELLE SUR TOUVRE.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération 133 Route des Arnauds - Les Riffauds, ainsi que celles relatives au soutien financier apporté par GrandAngoulême et par la commune à ce titre.

Monsieur le maire indique que conformément à cette convention :

- La commune de Ruelle sur Touvre s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur de 6 logements (4 PLAI et 2 PLUS), sous la forme numéraire d'un montant de 4 760 € ;
- NOALIS s'engage à construire 6 logements (4 PLAI et 2 PLUS) aidés d'une subvention de GrandAngoulême de 23 800 € ;
- Le GrandAngoulême s'engage à verser une participation financière selon les conditions précisées dans la convention en annexe.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention de participation à la réalisation de 6 logements - Opération 133 Route des Arnauds - Les Riffauds ci-annexée entre la commune, GrandAngoulême et NOALIS ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de participation ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 février 2026, a

examiné le dossier »

016-211602917-20260209-CM 09022026_04A-DE

Delibere 12/02/2026

016-211602917-20260209-CM 09022026_04-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

approuve la convention de participation à la réalisation de 6 logements – Opération 133
Route des Arnauds – Les Riffauds ci-annexée entre la commune, GrandAngoulême et
NOALIS ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention de participation ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

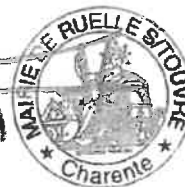
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12 FEV 2026

Et publication ou notification

Du 12 FEV 2026

Pour Le Maire, la DGS

Caroline TILLAUD





**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÊME,
LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE ET NOALIS
POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION
DE 6 LOGEMENTS (4 PLAI, 2 PLUS)
OPÉRATION « 133 ROUTE DES ARNAUDS – LES RIFFAUDS »
SUR LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE**

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey,
16023 ANGOULÊME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »,

Et

La commune de Ruelle-sur-Touvre, sise, Place Auguste Rouyer, 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « La Commune »,

Et

NOALIS, sis, 11 Rue d'Iéna, 16000 ANGOULÊME, représenté par sa Directrice Générale,

Ci-après dénommé « le Bailleur »,

VU la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°76 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°77 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU la décision du président de GrandAngoulême n°387 du 30 décembre 2025 approuvant la participation aux opérations de Noalis dans le cadre de l'appel à projet 2025/2026 dont la réalisation de 6 logements locatifs publics (4 PLAI, 2 PLUS) – opération « 133 Route des Arnauds - Les Riffauds » sur la commune de Ruelle-sur-Touvre ;

VU la délibération du conseil municipal du **XX XX 2026** approuvant l'opération sur le territoire communal et la participation de la commune.

1/5

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics (PLUS et PLAI) sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'opération « 133 Route des Arnauds - Les Riffauds », le Bailleur réalise un programme de 6 logements locatifs publics (4 PLAI, 2 PLUS) sur la Commune et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'Habitat au titre du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 et répondant aux orientations de l'appel à projet 2025/2026, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un montant exact, entre les parties, par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération « 133 Route des Arnauds - Les Riffauds » à Ruelle-sur-Touvre, ainsi que l'aide financière au soutien financier apporté par GrandAngoulême à ce titre.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 – Engagements du Bailleur

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, le Bailleur s'engage à réaliser 6 logements locatifs publics sur le territoire de la Commune au titre de la production nouvelle de logements publics.

Le descriptif du programme des travaux figure en annexe 1 à la présente convention.

2.2 – Engagements de la Commune

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », la Commune s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur des logements mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus et ce, conformément à sa délibération, laquelle figure en annexe 2 à la présente convention.

Cette participation prend la forme d'un apport en nature (foncier, VRD, ...) ou d'un apport en numéraire (subventions). Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, la participation de la Commune s'élève à la somme de 4 760 €.

Cette participation conditionne l'aide financière apportée par GrandAngoulême à l'opération, objet de la présente convention. C'est pourquoi, la Commune s'engage à transmettre à GrandAngoulême la(les) pièce(s) justificative(s), prévues à l'article 3 des présentes, permettant d'attester de la réalisation effective de son apport auprès du Bailleur.

2.3 – Engagements de GrandAngoulême

Sous réserve du respect des engagements de la Commune et du Bailleur, respectivement définis aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à l'opération, objet des présentes, selon les modalités définies à l'article 3 ci-après.

2/5

Annexe n°01

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÈME

3.1 – Montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur s'élève à la somme de 23 800 € pour la production de 8 logements correspondant uniquement à la grille de critères.

3.2 – Modalités de versement

Le montant de la subvention fera l'objet des deux versements suivants :

- o un premier acompte de 30%, versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ou compromis de vente dans le cas de VEFA ou acte de vente dans cas de l'acquisition/amélioration ;
- o un acompte intermédiaire de 70%, versé à la fin des travaux sur production des pièces justificatives suivantes :
 - Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;
 - Décompte de dépenses définitif détaillé par nature de dépenses visé par le Bailleur ;
 - Un état du versement par la Commune au Bailleur de sa participation financière, telle que prévue à l'article 2.2 des présentes, attesté par comptable assignataire de la commune ;
 - OU l'acte notarié ou acte authentique pris en la forme administrative attestant de la remise par la Commune d'un bien immobilier au Bailleur (terrain, immeuble bâti...) ;
 - OU un état, établi par la Commune, justifiant de la réalisation de travaux qu'elle effectue au titre de l'opération « 133 Route des Arnauds - Les Riffauds », attesté du comptable assignataire de la commune.

Le versement des sommes dues s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 4 – VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÈME

Le délai de lancement des travaux, prévus au titre de l'opération « 133 Route des Arnauds - Les Riffauds », est fixé à 60 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera de plein droit la caducité de la présente convention sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de cette caducité et ce, à quelque titre que ce soit.

Article 5 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Toute action de communication sur l'opération, objet des présentes, devra mentionner l'ensemble des partenaires, notamment par l'apposition de leurs logos respectifs sur chaque support de communication.

Article 6 – RESPONSABILITÉ DES TRAVAUX

En leur qualité de maîtres d'ouvrage, la Commune et le Bailleur assument intégralement la responsabilité des travaux qu'ils réalisent dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la fin de l'opération « 133 Route des Arnauds - Les Riffauds ».

Article 8 – MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

Article 9 – RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans les présentes. Cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la(les) partie(s) signataire(s), d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la (la) lettre, accompagnée, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ait(en)t satisfait à ses (leur) obligations (qu'il a en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – DIFFÉRENDIS - LITIGES

10.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties se feront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 11 – ANNEXES

Fait partie intégrante de la présente convention l'annexe citée dans le corps du texte et telle que rappelée ci-dessous :

- Annexe 1 : descriptif de l'opération
- Annexe 2 : délibération de la Commune concernant ses engagements au titre de l'opération

Fait à Angoulême, le
en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-président,

Pour Ruelle-sur-Touvre,
Le Maire,
Pour Noaïs,
La Directrice Générale,

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOUTIEN AU PARC PUBLIC - PARTICIPATION AUX
OPERATIONS DEPOSEES DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS 2025/2026 : NOALLIS

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au
Président,

Vu, l'arrêté n°84 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane
ZIAT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération
susvisée,

Vu, la situation de conflit d'intérêt de Monsieur Hassane ZIAT, membre du conseil d'administration
de Noallis, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en
application de l'arrêté visé ci-dessus,

Vu, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local
de l'Habitat 2020-2025,

Vu, la délibération n°76 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant l'évaluation à mi-
parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Vu, la délibération n°77 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2
du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Considérant que ces opérations sont conformes aux objectifs du Programme Local de l'Habitat
2021-2027.

Considérant que l'analyse des projets a tenu compte de la capacité financière de l'agglomération,
des besoins du territoire, de l'avancement opérationnel des projets déposés et des agréments
délivrés par les services de l'Etat.

Considérant que les enjeux prioritaires pour le territoire partagés avec les bailleurs sociaux sont
les suivants :

- prioriser la production sur les communes SRU déficitaires ;
- reconquérir l'existant en centralité urbaine ou cœur de bourg ;
- maîtriser les charges, la performance énergétique et le confort dans les logements ;
- développer des projets à destinations de publics fragiles et prioritaires.

Vu l'avis favorable du groupe de travail élu du 14 octobre 2025.

DÉCIDE

Article 1^{er} - Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2021-2027, sont approuvées les
participations financières de GrandAngoulême au bailleur social Noallis, sur les axes suivants :

- la production nouvelle de logements localisés sociaux (hors ORU) ;

- la réhabilitation du parc de logements localisés sociaux de plus de 10 ans (hors nationalité) ;

Article 2 - Sont approuvées également les conventions entre GrandAngoulême et les
chacune des communes suivantes : Gond-Pontouvre, l'Isle d'Espagnac, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel,
Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix-sur-Charente, définissant
participation des opérations détaillées ci-dessous :

> Soutien aux opérations de production nouvelle de logements localisés sociaux

Commune	Opération	Nbre de logts			Subvention GrandAngoulême
		3	2	1	
Gond-Pontouvre	Rochina	37	8	44	58 351 €
L'Isle d'Espagnac	Rue Chabernaud	20	0	20	188 101 €
Ruelle-sur-Touvre	Chemin des Aubreaux	3	0	2	19 500 €
Ruelle-sur-Touvre	357 bd Emile Roux	15	5	20	107 304 €
Ruelle-sur-Touvre	133 route des Arnauds - Les Riffards	4	0	2	6
Saint-Michel	Impasse des Brandes	3	0	5	8
Saint-Yrieix-sur-Charente	169 route de Saint-Jean-d'Angély	19	4	26	49
TOTAL		101	17	119	237
					1 242 850 €

Les grilles de critères pour calculer les montants de la subvention de GrandAngoulême sont
annexées à la présente décision.

Conformément au règlement d'intervention mentionnés ci-dessus, il est rappelé qu'une participation
de la commune à hauteur minimum de 20% de la subvention de GrandAngoulême est attendue.
Cette participation peut prendre diverses formes : subvention, mise à disposition de foncier,
participation aux VRD ...

> Soutien à la réhabilitation du parc de logements localisés sociaux de plus de 10 ans

Conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, les travaux de réhabilitation
financés doivent permettre d'atteindre un niveau de performance énergétique minimum de classe
C dans les logements.

Commune	Opération	Nbre de logts	Subvention GrandAngoulême		
			Subvention classique	Bonus BBC*	Total
Angoulême	Avenue Georges Clémenceau	3	12 000 €	0	12 000 €
Soyaux	Les Agrès	30	120 000 €	15 000 €	135 000 €
Soyaux	6 rue Camille Saint Saëns - Bâtiment B	24	96 000 €	12 000 €	108 000 €
Soyaux	6 rue Camille Saint Saëns - Bâtiment C	24	96 000 €	12 000 €	108 000 €
Soyaux	Rue Romaln Rolland - Bâtiment X1	60	240 000 €	30 000 €	270 000 €
Soyaux	Rue Romaln Rolland - Bâtiment X2	30	120 000 €	15 000 €	135 000 €
Soyaux	Rue Jean Cocteau - Bâtiment X3	80	200 000 €	25 000 €	225 000 €
Soyaux	Rue Lino Ventura - Bâtiment X4	30	120 000 €	15 000 €	135 000 €
Soyaux	Rue du Parc - Bâtiment Y	30	120 000 €	15 000 €	135 000 €
TOTAL		281	1 124 000 €	139 000 €	1 263 000 €

* BBC : Bâtiment Basse Consommation

Article 3 – La dépense sera imputée au budget principal pour :

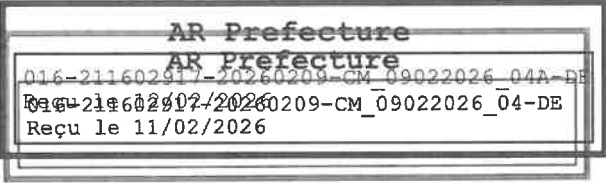
- la production de logements locatifs publics : antenne 10302 – chapitre 204 - article 20422 - fonction 555 - AP n° 133,
- la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de dix ans : antenne 10302 - chapitre 204 - article 20422 - fonction 555 – opération 10202102 - AP n° 69,
- la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de dix ans : antenne 10302 - chapitre 204 - article 20422 - fonction 555 – AP n° 134.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture
Le : 30 DEC 2025
Affiché ou notifié
Le : 30 DEC 2025

Angoulême, le 30 DEC 2025
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX



AR Prefecture DE LA CHARENTE AR Prefecture DE LA CHARENTE	DE LA COMMUNE DE RUELE SUR TOUVRE
016-211602917-20260209-CM_09022026_USA-DE 016-211602917-20260209-CM_09022026-DE Reçu le 11/02/2026	***** SÉANCE DU 03 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION
03 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE
11 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent excusé : M. Alain CHAUME, Conseiller Municipal.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P DELAGE, M. A ALBERT à M. PERONNET, M. M BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. BOUSSARIE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHOPINET, Mme BOUTHINON LAINE à M. DUPONT, Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

REALISATION PAR NOALIS DE 40 LOGEMENTS (15 PLAI, 5 PLAI adaptés et 20 PLUS) – 357 RUE EMILE ROUX.

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la politique de l'Habitat au titre du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 et conformément aux orientations de l'appel à projet 2025/2026 du GrandAngoulême, NOALIS va réaliser 40 logements pour l'opération « 357 rue Emile Roux » à RUELE SUR TOUVRE.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération 357 rue Emile Roux, ainsi que celles relatives au soutien financier apporté par GrandAngoulême et par la commune à ce titre.

Monsieur le maire indique que conformément à cette convention :

- La commune de Ruelle sur Touvre s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur de 40 logements (15 PLAI, 5 PLAI adaptés et 20 PLUS), sous la forme numéraire d'un montant de 39 480 € ;
- NOALIS s'engage à construire 40 logements (15 PLAI, 5 PLAI adaptés et 20 PLUS) aidés d'une subvention de GrandAngoulême de 197 400 € ;
- Le GrandAngoulême s'engage à verser une participation financière selon les conditions précisées dans la convention en annexe.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention de participation à la réalisation de 40 logements – Opération 357 rue Emile Roux ci-annexée entre la commune, GrandAngoulême et NOALIS ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de participation ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 février 2026, a

examiné le dossier

AR Prefecture
Délibéré : 20260209-CM-09022026-05A-DE

AR Prefecture
R1612160209/20260209-CM-09022026-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la convention de participation à la réalisation de 40 logements – Opération 357 rue Emile Roux ci-annexée entre la commune, GrandAngoulême et NOALIS ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de participation ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUTE, le 10 février 2026

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12 FEV 2026

Et publication ou notification

Du 12 FEV 2026

Pour le Maire, la Maire

Caroline TILAUD





CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÊME,
LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE ET NOALIS
POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION
DE 40 LOGEMENTS (15 PLAI, 5 PLAI ADAPTÉS, 20 PLUS)
OPÉRATION « 357 RUE ÉMILE ROUX »
SUR LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bay,
16023 ANGOUËME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »,

Et

La commune de Ruelle-sur-Touvre, sis, Place Auguste Rouyer, 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « La Commune »,

Et

NOALIS, sis, 11 Rue d'Iéna, 16000 ANGOUËME, représenté par sa Directrice Générale,

Ci-après dénommé « le Bailleur »,

VU la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°76 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°77 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU la décision du président de GrandAngoulême n°387 du 30 décembre 2025 approuvant la participation aux opérations de Noalis dans le cadre de l'appel à projet 2025/2026 dont la réalisation de 40 logements locaux publics (15 PLAI, 5 PLAI adaptés, 20 PLUS) – opération « 357 Rue Émile Roux » sur la commune de Ruelle-sur-Touvre ;

VU la délibération du conseil municipal du XX XX 2025 approuvant l'opération sur le territoire communal et la participation de la commune.

1/5

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locaux publics (PLUS et PLAI) sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'opération « 357 Rue Émile Roux », le Bailleur réalise un programme de 40 logements locaux publics (15 PLAI, 5 PLAI adaptés, 20 PLUS) sur la Commune et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'Habitat au titre du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 et répondant aux orientations de l'appel à projet 2025/2026, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un commun accord, entre les parties, par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération « 357 Rue Émile Roux » à Ruelle-sur-Touvre, ainsi que celles relatives au soutien financier apporté par GrandAngoulême à ce titre.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 – Engagements du Bailleur

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, le Bailleur s'engage à réaliser 40 logements locaux publics sur le territoire de la Commune au titre de la production nouvelle de logements publics.

Le descriptif du programme des travaux figure en annexe 1 à la présente convention.

2.2 – Engagements de la Commune

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », la Commune s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur des logements mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus et ce, conformément à sa délibération, laquelle figure en annexe 2 à la présente convention.

Cette participation prend la forme d'un apport en nature (foncier, VRD) ou d'un apport en numéraire (subventions). Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, la participation de la Commune s'élève à la somme de 39 480 €.

Cette participation conditionne l'aide financière apportée par GrandAngoulême à l'opération, objet de la présente convention. C'est pourquoi, la Commune s'engage à transmettre à GrandAngoulême la(les) pièce(s) justificative(s), prévues à l'article 3 des présentes, permettant d'attester de la réalisation effective de son apport auprès du Bailleur.

2.3 – Engagements de GrandAngoulême

Sous réserve du respect des engagements de la Commune et du Bailleur, respectivement définis aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à l'opération, objet des présentes, selon les modalités définies à l'article 3 ci-après.

2/5

Annexe n° 02

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÈME

3.1 – Montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur s'élève à la somme de 197 400 € pour la production de 40 logements correspondant uniquement à la grille de critères.

3.2 – Modalités de versement

Le montant de la subvention fera l'objet des trois versements suivants :

- o un premier acompte de 30%, versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ou compromis de vente dans le cas de VEFA ou acte de vente dans cas de l'acquisition/amélioration ;
- o un acompte intermédiaire de 50%, versé lors de la mise hors d'air, hors d'eau du (des) bâtiment(s) accueillant les logements réalisés par le Bailleur ;
- o le solde de 20% versé à la fin des travaux sur production des pièces justificatives suivantes :
 - Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;
 - Décompte de dépenses définitif détaillé par nature de dépenses visé par le Bailleur ;
 - Un état du versement par la Commune au Bailleur de sa participation financière, telle que prévue à l'article 2.2 des présentes, attesté par comptable assignataire de la commune ;
 - OU l'acte notarié ou acte authentique pris en la forme administrative attestant de la remise par la Commune d'un bien immobilier au Bailleur (terrain, immeuble bâti...);
 - OU un état, établi par la Commune, justifiant de la réalisation de travaux qu'elle effectue au titre de l'opération « 357 Rue Émile Roux », attesté du comptable assignataire de la commune.

Le versement des sommes dues s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 4 – VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÈME

Le délai de lancement des travaux, prévus au titre de l'opération « 357 Rue Émile Roux », est fixé à 60 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera de plein droit la caducité de la présente convention sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de cette caducité et ce, à quelque titre que ce soit.

Article 5 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Toute action de communication sur l'opération, objet des présentes, devra mentionner l'ensemble des partenaires, notamment par l'apposition de leurs logos respectifs sur chaque support de communication.

Article 6 – RESPONSABILITÉ DES TRAVAUX

En leur qualité de maîtres d'ouvrage, la Commune et le Bailleur assument intégralement la responsabilité des travaux qu'ils réalisent dans le cadre de la présente

Article 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la fin de l'opération « 357 Rue Émile Roux ».

Article 8 – MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

Article 9 – RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par au moins l'une des parties d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans les divers chapitres. Cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la(les) partie(s) diligente(s), d'un titre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ait(en)t satisfait à ses (leur) obligation(s) ou n'ait(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) diligente(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – DIFFÉRENDS - LITIGES

10.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 11 – ANNEXES

Fait partie intégrante de la présente convention l'annexe citée dans le corps du texte et telle que rappelée ci-dessous :

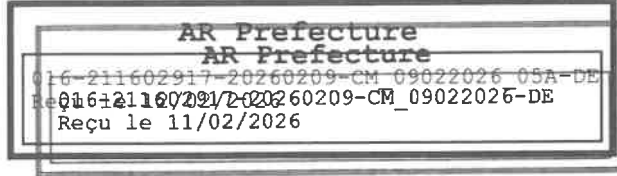
- Annexe 1 : descriptif de l'opération
- Annexe 2 : délibération de la Commune concernant ses engagements au titre de l'opération

Fait à Angoulême, le
en trois exemplaires originaux,

Pour Grand-Angoulême,
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-président,

Pour Ruelle-sur-Touvre,
Le Maire,

Pour Noais,
La Directrice Générale,



AR Prefecture

AR Prefecture

016-211602917-20260209-CM_09022026_05A-DE

Reçu le 12/02/2026

016-211602917-20260209-CM_09022026-DE

Reçu le 11/02/2026



25, Bd Besson 89 / 16223 ANGOULÊME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat Logement
Numéro : 2025-D-387

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOUTIEN AU PARC PUBLIC - PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2025/2026 : NOALIS

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION du GRAND ANGOULÊME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°34 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la situation de conflit d'intérêt de Monsieur Hassane ZIAT, membre du conseil d'administration de Noalis, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en application de l'arrêté visé ci-dessus,

Vu, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu, la délibération n°76 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Vu, la délibération n°77 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Considérant que ces opérations sont conformes aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2021-2027.

Considérant que l'analyse des projets a tenu compte de la capacité financière de l'agglomération, des besoins du territoire, de l'avancement opérationnel des projets déposés et des agréments délivrés par les services de l'Etat.

Considérant que les enjeux prioritaires pour le territoire partagés avec les bailleurs sociaux sont les suivants :

- prioriser la production sur les communes SRU déficitaires ;
- reconquérir l'existant en centralité urbaine ou cœur de bourg ;
- maîtriser les charges, la performance énergétique et le confort dans les logements ,
- développer des projets à destinations de publics fragiles et prioritaires.

Vu l'avis favorable du groupe de travail élus du 14 octobre 2025.

DÉCIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2021-2027, sont approuvées les participations financières de GrandAngoulême au bailleur social Noalis, sur les axes suivants :

- la production nouvelle de logements localisés sociaux (hors ORU) ;

- la réhabilitation du parc de logements localisés sociaux de plus de 10 ans (hors mandats sociaux) ;

Article 2 – Sont approuvées également les conventions entre GrandAngoulême et les bailleurs sociaux de chacune des communes suivantes : Gond-Pontouvre, l'île d'Espagnac, Rouillac-saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix-sur-Charente, définissant la participation des opérations détaillées ci-dessous :

> Soutien aux opérations de production nouvelle de logements localisés sociaux

Commune	Opération	Nbre de logements			Superficie GrandAngoulême
		Σ	SA	SA par log	
Gond-Pontouvre	Recluse	37	8	44	89
L'île d'Espagnac	Rue Chabernaud	20	0	20	40
Rouillac-saint-Estèphe	Chemin des Aubreux	3	0	2	6
Ruelle-sur-Touvre	357 bd Emile Roux	15	5	20	40
Ruelle-sur-Touvre	133 route des Arnauds - Les Riffauds	4	0	2	6
Saint-Michel	Impasse des Brandes	3	0	6	8
Saint-Yrieix-sur-Charente	169 route de Saint-Jean-d'Angély	19	4	28	49
TOTAL		101	17	119	237

1242 850 €

Les grilles de critères pour calculer les montants de la subvention de GrandAngoulême sont annexées à la présente décision.

Conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, il est rappelé qu'une participation de la commune à hauteur minimum de 20% de la subvention de GrandAngoulême est attendue. Cette participation peut prendre diverses formes : subvention, mise à disposition de foncier, participation aux VRD ...

> Soutien à la réhabilitation du parc de logements localisés sociaux de plus de 10 ans

Conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, les travaux de réhabilitation financés doivent permettre d'atteindre un niveau de performance énergétique minimum de classe C dans les logements.

Commune	Opération	Nbre de logts	Subvention classique	Bonus BBC*	Total
Angoulême	Avenue Georges Clémenceau	3	12 000 €	0	12 000 €
Soyaux	Les Agriens	30	120 000 €	15 000 €	135 000 €
Soyaux	8 rue Camille Saint Saëns - Bâtiment B	24	96 000 €	12 000 €	108 000 €
Soyaux	6 rue Camille Saint Saëns - Bâtiment C	24	96 000 €	12 000 €	108 000 €
Soyaux	Rue Romain Rolland - Bâtiment X1	60	240 000 €	30 000 €	270 000 €
Soyaux	Rue Romain Rolland - Bâtiment X2	30	120 000 €	15 000 €	135 000 €
Soyaux	Rue Jean Cocteau - Bâtiment X3	50	200 000 €	25 000 €	225 000 €
Soyaux	Rue Lino Ventura - Bâtiment X4	30	120 000 €	15 000 €	135 000 €
Soyaux	Rue du Parc - Bâtiment Y	30	120 000 €	15 000 €	135 000 €
	TOTAL	281	1 124 000 €	139 000 €	1 263 000 €

* BBC : Bâtiment Basse Consommation

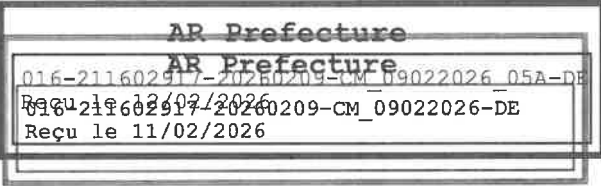
Article 3 – La dépense sera imputée au budget principal pour :
- la production de logements locatifs publics : antenne 10302 – chapitre 204 – article 20422 – fonction 655 - AP n° 133,
- la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de dix ans : antenne 10302 – chapitre 204 - article 20422 - fonction 555 – opération 10202102 - AP n° 68,
- la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de dix ans : antenne 10302 – chapitre 204 - article 20422 - fonction 555 – AP n° 134.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 DEC. 2023
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEU

Reçu en Préfecture
Le : 30 DEC. 2023
Affiché ou notifié
Le : 30 DEC. 2023



AR - Prefecture DE LA CHARENTE	DE LA COMMUNE DE RUELE SUR TOUVRE
016-211602917-20260209-CM_09022026_06A-DE	
Reçu le 11/02/2026	SEANCE DU 02 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

03 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent excusé : M. Alain CHAUME, Conseiller Municipal.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P DELAGE, M. A ALBERT à M. PERONNET, M. M BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. BOUSSARIE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHOPINET, Mme BOUTHINON LAINE à M. DUPONT, Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CONVENTION DE SERVITUDE POUR RACCORDEMENT ANTENNE FREE AU LIEU DIT "LES PIERRIERES"

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le chemin rural de Fissac à Viville appartient au domaine public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que FREE Mobile a déposé une déclaration préalable pour l'édifice d'une antenne sur la parcelle section AH n° 147, au lieu-dit "Les Pierrières".

Monsieur le Maire informe l'assemblée que FREE MOBILE sollicite aujourd'hui la commune pour autoriser le passage de réseaux sur le chemin rural de Fissac à Viville.

A cet effet, une convention de servitude doit être établie entre la commune et FREE MOBILE suivant les termes de la convention présentée en annexe.

Monsieur le Maire précise qu'une indemnité ferme et définitive sera versée pour un montant de 1500 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à FREE MOBILE,
- de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent,

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 février 2026, a examiné le dossier. »

Délibéré :

AP - Préfecture
Le Conseil Municipal à l'unanimité :
016-211602917-20260209-CM-09022026_06A-DE
Rue de la République 17120 Ruelle-sur-Touvre
Reçu le 11/02/2026

approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-jointe consentie à FREE MOBILE,

- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12 FEV. 2026

Et publication ou notification

Du 12 FEV. 2026

Pour Le Maire, la DGS

Caroline JILAUD



CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Entre les soussignés :

1) LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE

Sise en Mairie "Place Auguste Rouvier" à RUELLE SUR TOUVRE (16600), représentée par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ET :

2) FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville Pénèque - 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Antoine LE GAL, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée le "Bénéficiaire" d'autre part,

ci-après dénommé(e)s ensemble « les Parties »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUI

Le Bénéficiaire souhaite procéder à l'édification d'installations de communication électronique sur la parcelle cadastrée numéro 147, section AH, (ci-après dénommée la « Site ») suivant un contrat entre le propriétaire de ladite parcelle et le Bénéficiaire, ci-après dénommé le « Contrat Principal ».

LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE est propriétaire du terrain désigné à l'article 1, donnant accès au Site.

Aussi, afin de permettre l'édification et l'exploitation des installations sur le Site, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le PROPRIETAIRE accorde au Bénéficiaire une servitude autorisant le passage par le Bénéficiaire, et toute personne intervenant autorisé par lui, dans les emprises de la(s) parcelle(s) ci-après désigné(s), à tout moment et par tout moyen, pour accéder au Site.

Adresse	Chemin rural lieu-dit « Les Pierrières »
Code Postal	16600
Ville	RUELLE-SUR-TOUVRE
Références cadastrales	Chemin rural non cadastré

L'emplacement (ci-après désigné « l'Emplacement ») sur lequel est institué « la servitude figure en hachuré sur le plan joint en Annexe 1 à la présente Convention :

Le PROPRIETAIRE autorise également le Bénéficiaire à réaliser sur l'Emplacement tous travaux de raccordement par câbles des installations situées sur le Site aux réseaux d'électricité et longue distance et notamment à réaliser

des tranchées en sous-sol de l'Emplacement pour y faire passer des fourreaux, câbles et équipements de télécommunication (ci-après les « Equipements Techniques »).

ARTICLE 2 : DUREE - RESILIATION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les Parties pour une durée de 10 ans. Dans le cas où le Contrat Principal ne serait pas conclu, la présente convention sera réputée résiliée de plein droit sans préjudice de l'indemnité. Dans ce cas, le Bénéficiaire sera tenu d'en aviser le PROPRIETAIRE.

Dans le cas où le Contrat Principal serait résilié, la présente convention serait résiliée de plein droit sans préjudice de l'indemnité. Dans ce cas, le Bénéficiaire sera tenu d'en aviser le PROPRIETAIRE.

La présente convention cessera tous ses effets à compter du démontage complet des installations du Bénéficiaire situées sur le Site, le Bénéficiaire étant tenu d'en aviser le PROPRIETAIRE.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Bénéficiaire devra procéder à l'installation des Equipements Techniques et à tous travaux sur l'Emplacement en respectant les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à indemniser le PROPRIETAIRE des dommages qui pourraient être causés à l'Emplacement en raison de l'exercice du droit de passage.

Le PROPRIETAIRE conserve la pleine propriété du terrain et s'engage au titre de la servitude accordée sur l'Emplacement :

- à ne rien faire qui puisse gêner l'exercice du droit de passage, et en particulier à ne pas construire, ni édifier, ni planter, à aucune plantation d'arbres sur l'Emplacement,
- à maintenir le libre accès à l'Emplacement,
- à ne pas effectuer de travaux de terrassement, de déblaiement, de remblaiement, de nivellement, de construction, ni de travaux de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des Equipements Techniques,
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à indiquer au nouvel ayant droit l'existence de la présente convention afin de la lui rendre opposable,
- au cas où le terrain serait exploité par un tiers, à indiquer l'existence de la présente convention à ce tiers en l'obligeant à la respecter.

ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES DE LA CONVENTION

Dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, la Partie restera tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la Convention.

De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

Le PROPRIETAIRE accepte expressément que la présente convention bénéficie à toute entité dans laquelle le Groupe auquel le Bénéficiaire appartient détient une participation. Après en avoir avisé le PROPRIETAIRE, le Bénéficiaire pourra céder la présente convention.

Le Bénéficiaire est autorisé à sous-louer une ou plusieurs parties de l'Emplacement, à condition d'en informer préalablement le PROPRIETAIRE.

Annexe n° 03

ARTICLE 5 : INDEMNITE

Sur présentation une facture/un titre de mise en recette référencé(e) / N° 16291_004_04, et d'un un relevé d'identité postal (RIP) ou bancaire (RIB) original, adressés à :

FREE MOBILE
Service Déploiement
Service Patrimoine
16 rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Le Bénéficiaire versera au PROPRIETAIRE, une Indemnité forfaitaire ferme et définitive d'un montant de 1500 € Nets. (Mille Cinq Cent Euros Nets).

Cette indemnité pourra faire l'objet d'une auto facturation du Bénéficiaire dans les conditions du mandat figurant en annexe, que le PROPRIETAIRE s'engage à remettre à la date de signature de la présente Convention. Dans le cas contraire, le PROPRIETAIRE adressera au Bénéficiaire ses factures. Les paiements se feront dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission des (auto)factures.

ARTICLE 6 : FRAIS

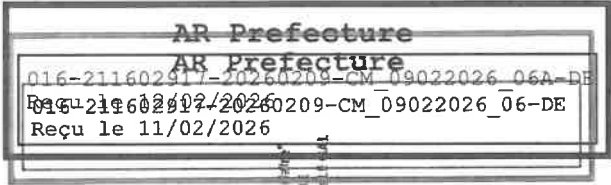
Le cas échéant, les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge du Bénéficiaire qui s'y oblige.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Dans le cadre de la présente convention, les Parties pourront traiter des données à caractère personnel (« DCP ») au sens du Règlement (UE) 2016/679 (le RGPD), relatives à des personnes physiques et notamment aux salariés, sous-traitants et/ou partenaires de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à traiter ces DCP dans le respect des lois applicables en matière de protection des données. Les traitements réalisés sur les DCP ont pour finalité la conclusion, gestion et/ou exécution de la Convention. Ces DCP sont destinées aux services internes de la Partie opérant le traitement conformément à la Convention, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution. Elles sont susceptibles d'être transférées et communiquées à ses sous-traitants, partenaires et prestataires. Elles peuvent également être transmises aux autorités compétentes, à leur demande ou afin de se conformer à des obligations légales.

Les DCP collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la réglementation applicable exige. Les titulaires des DCP bénéficient de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des DCP. Les concernant, ils peuvent demander la limitation des traitements et émettre des directives sur le sort de leurs DCP après leur décès. Les titulaires des DCP peuvent exercer ces droits auprès des contacts indiqués à la Convention comme interlocuteur.



ARTICLE 8 : ANNEXES

Annexe 1 : EMBLACEMENT
Annexe 2 : MANDAT DE FACTURATION ou FORMAT DE FACTURE

Fait à RUELLE-SUR-TOUVRE,

L.

En DEUX exemplaires originaux. 1 remis au Bénéficiaire, 1 remis au PROPRIETAIRE

POUR "LE PROPRIETAIRE"
COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE
Représentée par Monsieur Jean- Luc VALENTIN
En qualité de Maire

POUR "le Bénéficiaire"
FREE MOBILE
Monsieur Antoine LUCAT

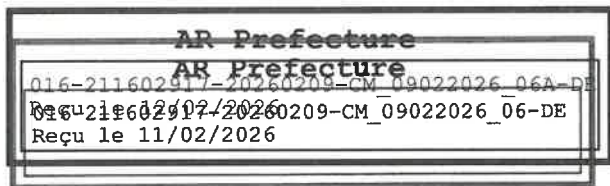
ANNEXE 2

FORMAT DE FACTURE

ELEMENTS DEVANT APPARAÎTRE SUR LES FACTURES D'APPEL DE LOYER

- **LE BENEFICIAIRE tel qu'identifié dans le Bail, en destinataire de la facture**
- L'emplacement du site concerné
- Code site correspondant
- Le nom de l'émetteur de la facture
- Le numéro de facture
- La date de facture
- La période facturée (1^{er} Semestre ou 2^e Semestre)
- Le Montant Hors Taxe
- Le Montant de TVA (si le bailleur est assujéti à la TVA)
- Le Montant TTC
- Le Calcul de l'indexation

RAPPEL : FOURNITURE DU RIB AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL



Acte foncier

Procès-verbal de bornage

Expertise amiable du vendredi 14 novembre 2025

Département de la CHARENTE
Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE
Cadastre : section AH n° 147
Propriété de la SCI LES CHENEVIÈRES

dressé par Hervé TERTRAIS



inscrit au Conseil Régional de Poitiers
exerçant à ANGOULÊME (16000)

EXTRAIT DU CODE CIVIL

Art. 646 - Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës.

EXTRAIT DE LA LOI DU 2 MARS 1946

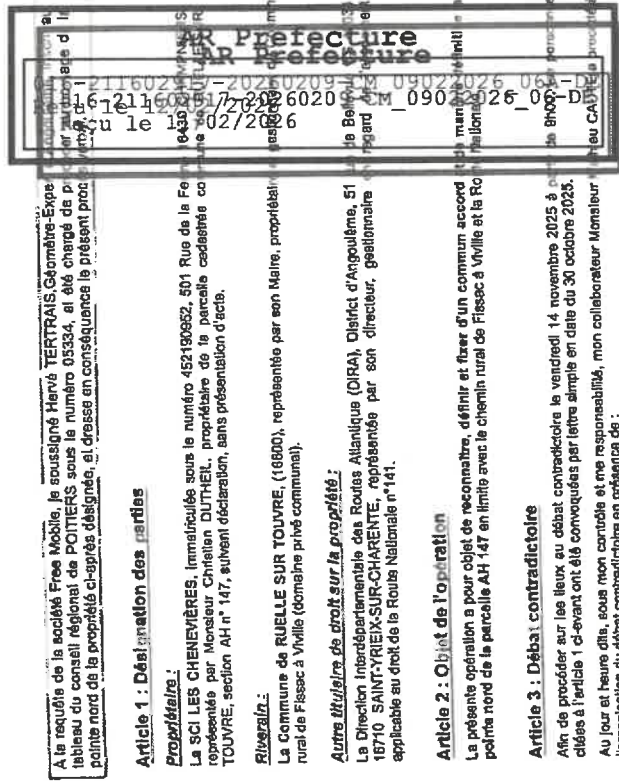
Art. 2 - Les Géomètres-Experts inscrits au Tableau de l'Ordre ont seule qualité pour effectuer les opérations ayant pour but le rétablissement de bornes et autres points destinés à être assimilés à des actes authentiques...



Dossier 25343

SELARI « IGE Conseils - Géomètres Experts » - SIRET : 483 497 731 00016 - Code TVA : FR 19 483 497 731 - APE : 7112A

juv



A la requête de la société Free Mobila, le soussigné Hervé TERTRAIS, Géomètre-Expert habilité au tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts sous le numéro 05334, a été chargé de procéder à l'expertise amiable du bornage de la parcelle cadastrée au cadastre de la commune de RUELLE-SUR-TOUVRE, section AH n° 147, suivie d'une déclaration, sans présentation d'acte.

Article 1 : Désignation des parties

Propriétaire :

La SCI LES CHENEVIÈRES, immatriculée sous le numéro 452190952, 501 Rue de la Fontaine, 16100 SAINT-YREIX-SUR-CHARENTE, représentée par Monsieur Christian DUTHIEL, propriétaire de la parcelle cadastrée au cadastre de la commune de RUELLE-SUR-TOUVRE, section AH n° 147, suivie d'une déclaration, sans présentation d'acte.

Rivaisins :

La Commune de RUELLE SUR TOUVRE, (16800), représentée par son Maire, propriétaire rural de Fissac à Villie (domaine privé communal).

Autre titulaire de droit sur la propriété :

La Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA), District d'Angoulême, 51 16710 SAINT-YREIX-SUR-CHARENTE, représentée par son directeur, gestionnaire applicable au droit de la Route Nationale n°141.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord le point nord de la parcelle AH 147 en limite avec le chemin rural de Fissac à Villie et la Route Nationale n°141.

Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le vendredi 14 novembre 2025 à 14 heures, les parties ont été convoquées par lettre simple en date du 30 octobre 2025.

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, mon collaborateur Monsieur l'organisateur du débat contradictoire en présence de :

- Madame Aurene JOUZIER, représentant la société Free Mobila,
- Monsieur Christian DUTHIEL, représentant la SCI LES CHENEVIÈRES,
- Monsieur Alain DUPONT, adjoint, représentant la Commune de RUELLE SUR TOUVRE,
- Monsieur Jean-Christophe AUGIER, représentant la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique.

Article 4 : Éléments analysés pour la définition des limites

Titres de propriété :

- Aucun titre n'a été présenté par les parties.

Documents présentés par les parties :

- Aucun autre document n'a été présenté.

Documents présentés aux parties ou envoyés par le géomètre-expert soussigné :

- Extrait du document d'arpentage n° 651, portant création des parcelles 147 à 149, issues de la parcelle 118, dressé le 02/01/1982 par M. André GOUVETTE, alors géomètre-expert à ANGOULÊME.
- Plan d'implantation projet Free Mobila (ID 16291_004_04).
- Extrait du plan cadastral actuel, issu de la rénovation de 1988.

Les parties ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Signes de possession et en particulier :

- Fieffe arbustive tout le long de la route nationale.
- Arbre et talus du côté est du chemin rural.
- Bornes plus au sud de la parcelle AH 147.
- Bâiment et piliers plus au sud de la parcelle AH 147.
- Limite de culture.

Dites des parties :

- Les parties n'ont pas fait de déclaration sur la définition des limites.

juv

Paraphes (initiales) des parties et du géomètre-expert

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

Les parties n'ayant pas fait de déclaration sur la définition des limites et à défaut d'autre élément (les documents d'archive GOUVETTE de 1992 étant insuffisants à cet endroit pour en relâcher l'emprise), il a été retenu d'appliquer le parcellaire cadastre en considération de l'état des lieux (limites de culture).

À l'issue du débat contradictoire et de la presse

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets ainsi définis.

Tableau des mesures (en milliers, milliards et "hors compte" - hors compte des p. 2)

Article 6 : Accord amiable

À défaut de ratification expresse par les parties, il sera dressé un procès-verbal du concense mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et/ou le bonnais de la ou des limites (et/ou) des points de limites, procès à l'issue du débat contradictoire et définis au présent document. Ce ou ces procès-verbaux de concense diffinitifs à l'ensemble des parties concernées pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire d'appel pour voir statuer sur la(s) limite(s) visée(s).

Le présent document sera communiqué à la Direction Interdépartementale des Routes Africaine pour délivrance éventuelle du permis portant alignement au droit de la route nationale, soit la ligne définie par les points 1-2.

es bonnes ou repêrées, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître avant être remises en place par un géomètre-expert.

article 9 : Publication - Enregistrement dans le portail Géofoncier

u terme de la procédure, il sera géré la production du RFU en coordonnées géographiques dans le système légal d'origine (RGF83, zone CC48), permettant la visualisation dans le portail www.planet.fr des limites ou portions de terres contractuellement définies.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente procédure sont destinées à être utilisées par le géomètre-expert, notamment auprès des parties, des services du cadastre, et des services de l'Etat, pour l'établissement de la carte cadastrale.

Ces données sont nécessaires au géomètre-expert pour procéder sur diligences conformément à la loi du 31 décembre 1963 relative aux données cadastrales et à la validité du présent document. Conformément au Règlement (UE) 2018/759 relatif à la protection des données personnelles et à la validité du présent document, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit à la portabilité, droit à l'opposition.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous reporter aux mentions détaillées disponibles dans nos manuels de référence (anglais) « Prestations du géomètre-expert » rubrique « Foncier »

Il est rappelé que la procés-verbal du bornage élué de reconnaissance de limites dressé par un géomètre expert et homologué par le tribunal de première instance de la commune de Gosselies, en vertu de la loi du 12 mai 1868, est opposable à tous les propriétaires des parcelles limitrophes, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouveau bornage ni d'accomplir aucune formalité ultérieure. Les propriétaires des parcelles limitrophes, qui n'ont pas contesté la validité de la reconnaissance de bornage, ont par conséquent accepté la plan et la procés-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des propriétaires des parcelles limitrophes, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouveau bornage ni d'accomplir aucune formalité ultérieure.

Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité des propriétés des terrains cédés au présent prospectus, que les renseignements qu'elles fournissent sont exacts et complets.

En cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra signer un nouveau prospectus dans lequel il indiquera la date d'expiration du précédent prospectus.

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procédé-verbal en toutes ses dispositions.

Propriétaire	Section	Parcelle	Lieu, date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »
--------------	---------	----------	---

SCI LES CHEVÈNIÈRES. <i>Monsieur Christian DUTHEIL</i>	AH 147
Commune de RUELLÉ-SUR-TOUVRE <i>(Monsieur Jo Mèire)</i>	Chemin rural de Flasac à Ville

Acte foncier dressé par le géomètre-expert soussigné autour des Présentes.
Fait et terminé le 22/01/2026 sur 4 pages et 1 plan annexé

Acte foncier clas es/ou délivré le : ...31.10.112024.

Dossier 25343
Page 4/4

Commissaire (1774/75) des parties et du commerce-étranger

Dossier 25343
Page 3 / 4

Paraphes (initiales) des parties et du géomètre-expert

016-211602917-20260209-CM_09022026_06A-DE
Reçu le 11/02/2026

"Les Pierrières" - Section AH n° 147

Propriété de SCI Les CHENEVIÈRES

PLAN DE BORNAGE

Echelle: 1/250



191
Nationale

AH 147
 SCI LES CHENEVIÈRES

Le Juv.,
Jean Luc



C Borne nouvelle
 Application cadastrale non garantie
 Limite de fait (Alignement défini sur place)
 Limite définie contradictoirement le 14/11/2025

Dossier : 25343
Dressé suivant relevé du 14/11/2025
Édité le 22/01/2026

THE CONCEPT
Get all the answers you need

LE **ANALISI E VALUTAZIONE**

Augulbère - 80 Avenue Luyennan - Tél : 05 43 62 88 64
La Rochelle - 44 Rue des Halles - Tél : 05 45 63 12 78

NOM	SIGNATURE
SCT LES CHENEVIÈRES	
Commune	

Plan annexé au PV de bordage

A vertical number line with tick marks at 0, 5 m, 10 m, and 15 m.

AR Prefecture

AR Prefecture

016-211602917-20260209-CM_09022026_06A-DE

Reçu le 11/02/2026

Reçu le 11/02/2026

AR Prefecture
DE LA CHARENTE Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260209-CM_09022026_07A-DE
016-211602917-20260209-CM_09022026_07-DE
Reçu le 11/02/2026*****
SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

03 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent excusé : M. Alain CHAUME, Conseiller Municipal.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P DELAGE, M. A ALBERT à M. PERONNET, M. M BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. BOUSSARIE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHOPINET, Mme BOUTHINON LAINE à M. DUPONT, Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CESSION PARCELLE AD 243 RUE CHANTEFLEURS

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n° 243 sise rue Chantefleurs d'une contenance totale de 23 020 m². Cette parcelle abrite l'école maternelle Chantefleurs, la plateforme de plein air ainsi que l'école primaire Jean Moulin.

Monsieur le Maire informe qu'une partie non exploitée de la parcelle cadastrée AD 243p(a) a été découpée et mise en vente pour un terrain constructible d'une contenance de 873 m² (voir plan de division en annexe).

Le service des Domaines a estimé la valeur du terrain nu classé en zone UB à 57,27€/m², soit 50 000 € environ. La vente a été mandatée à l'agence ANB le 5 novembre 2024.

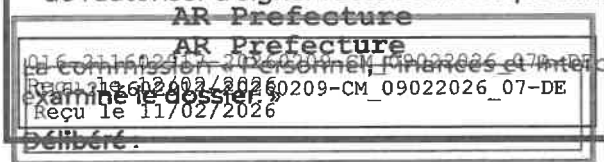
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder la parcelle AD n° 243p(a) au prix de 45 000 € après négociations, soit 51,55 €/m², comme indiqué dans l'offre d'achat en annexe.

Les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder la parcelle AD 243p(a) au prix net vendeur de 45 000€,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 60 avenue Roger Salengro à l'Isle D'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais d'actes notariés correspondants seront à la charge des acquéreurs,

- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de céder la parcelle AD 243p(a) au prix net vendeur de 45 000€,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 60 avenue Roger Salengro à l'Isle D'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais d'actes notariés correspondants seront à la charge des acquéreurs,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12 FEV 2026
Et publication ou notification
Du 12 FEV 2026
Pour le Maire, à cet effet

Caroline TILLAUD



AR Prefecture

AR Prefecture

016-211602917-20260209-CM_09022026_07A-DE

Reçu le 11/02/2026



Offre d'achat - N° 2482 - rue Chantrelle, 16500
Ruelle-sur-Touvre

Mandat n° 2482

L'OFFRANT

Monsieur Armand NAZARI né le 13 mars 1997 à Baghian - Afghanistan , de nationalité Française.
Madame Sharifa NOORI épouse NAZARI née le 11 juillet 1993 à Afghanistan , de nationalité Française.

15 bis rue de la Grand Font 16000 Angoulême .

Situation familiale: Marié(e)
Situation fiscale en France au sens de la réglementation fiscale:
Ayant leur résidence fiscale en France.

Cl-après désigné "l'OFFRANT"

L'OFFRANT reconnaît que les biens ci-après désignés lui ont été présentés par l'Agence :

L'Agence

ANB Immobilier, située 4 rue d'Angoulême 16220 Montbron, téléphone +3354523512, adresse : Phallierm@anb-immobilier.com, exploitée par la société ANNE BERNARD IMMOBILIER SAS au capital de 5000 €, dont le siège social est situé 2 Rue d'Angoulême n° 3901 33261, titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce n° 160120 400012356 délivrée par CCI ANGOULÊME : numéro de TVA FR5539013326, assurée en responsabilité civile pro-
fessionnelle par la compagnie Les Foncières de France, dont le siège est sis 1 Rue de Limoges 16220 Montbron sur le territoire national sous le n° 61 87 16 220.

DECLARANT NE POUVOIR NI RECEVOIR D'AUTRES FONDOS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION.

Représentée par ANNE BERNARD, agissant en sa qualité de Associée, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

L'Agence est titulaire d'un mandat de négociation régulièrement inscrit sur son Registre des mandats sous le numéro 2482.

L'OFFRANT s'engage à acquiescer, aux conditions arrêtées ci-après, les biens immobiliers ci-dessous désignés.

Nature et description des biens

Un terrain à bâtir situé rue Chantefleurs.

Un nouveau bornage à la charge de l'acquéreur sera effectué.

Conditions d'acquisition

Prix d'acquisition

L'OFFRANT déclare son intention d'acquiescer (les biens ci-dessus désignés au prix de quarante-neuf mille cinq cents euros (49500 €).

Salt:

- un prix de quarante-cinq mille euros (45000 €) revenant au VENDEUR,
- un montant de quatre mille cents euros (4500 €), correspondant aux honoraires de négociation à la charge de l'OFFRANT.

L'OFFRANT supportera en plus l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

Financement de l'acquisition

L'acquéreur financera son projet par un emprunt bancaire et un apport personnel

Autres conditions de l'acquisition

Les biens devront, au jour du transfert de propriété, être libres de tout titre locatif et de toute occupation.

Outre les conditions ordinaires et de droit, la vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- le certificat d'urbanisme ou les titres de propriété ne devront révéler aucune charge réelle ou servitude grave pouvant déprécier la valeur des biens objet des présentes ou altérer de manière significative la jouissance de l'ACQUEREUR,
- l'état hypothécaire ne devra révéler aucune inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde, en capital, intérêts et accessoires, ne pourra être remboursé à l'aide du prix de vente.

Obtention d'un permis de construire

Acceptation de l'offre par le VENDEUR

Cette offre d'achat est valable jusqu'au 21 janvier 2026 inclus.

Passé cette date, et à défaut d'acceptation par le VENDEUR, elle deviendra caduque, sans autre formalité, sauf accord contraire de l'OFFRANT.

L'acceptation de vendre aux conditions de la présente offre devra être actée par la signature de celle-ci par le VENDEUR.

Elle sera notifiée à l'OFFRANT au plus tard le dernier jour de validité de l'offre.

Un avant-contrat de vente devra ensuite être signé par le VENDEUR et l'OFFRANT au plus tard le 6 février 2026.

L'OFFRANT devenu ACQUEREUR ne versera pas d'acompte.

A défaut de signature de l'avant-contrat de vente au plus tard à la date indiquée ci-dessus, et ce pour quelque cause que ce soit, la présente offre sera caduque, celle-ci n'étant pas à elle seule constitutive d'un accord sur la chose et sur le prix au sens des articles 1583 et 1589 du Code civil.

L'OFFRANT bénéficiera à la suite de la signature de l'avant-contrat de vente d'un délai de rétractation de 10 jours conformément aux dispositions de l'article L. 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Données personnelles

Le consommateur est informé qu'il peut s'opposer à l'utilisation de ses coordonnées téléphoniques à des fins de prospection commerciale en s'inscrivant sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet bloctel.gouv.fr ou par courrier à l'adresse : Worldline - Service Bloctel - CS 61311 - 41013 BLOIS CEDEX

L'OFFRANT est informé que les données à caractère personnel le concernant collectées par le MANDATAIRE à l'occasion de la présente feront l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution de la mission confiée au MANDATAIRE, ce qu'il accepte. Dans le cadre de ces traitements, ces données pourront être transmises à des fins exclusivement techniques par le MANDATAIRE, responsable des traitements, à des prestataires informatiques assurant leur traitement, leur hébergement et leur archivage le temps nécessaire à l'exécution du contrat et à la constatation, l'exercice ou la défense de droits qui en découlent.

L'OFFRANT est également informé que ces données à caractère personnel pourront être utilisées par le MANDATAIRE à des fins de marketing direct, de gestion interne ou d'études statistiques.

☒ En cochant cette case, l'OFFRANT l'accepte expressément.

✓

L'OFFRANT pourra demander au MANDATAIRE d'accéder aux données à caractère personnel qu'il a traitées et de les rectifier, de les modifier, de les supprimer, ou de s'opposer à leur exploitation en envoyant sa demande par courrier électronique à l'adresse : anne@anib-immobilier.com. Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Désignation du VENDEUR :

Mairie de Ruelle Sur-Touvre, représentée(e) par :

Monsieur Jean-Luc VALANTIN, habilité à cet effet.

Signature

En la signant électroniquement :

- L'OFFRANT ACCEPTE D'ACQUERIR LES BIENS AUX PRIX ET CONDITIONS CONTENUS DANS LA PRESENTE OFFRE D'ACHAT.

- LE VENDEUR ACCEPTE SANS RESERVE DE VENDRE LES BIENS AUX PRIX ET CONDITIONS CONTENUS DANS LA PRESENTE OFFRE D'ACHAT.

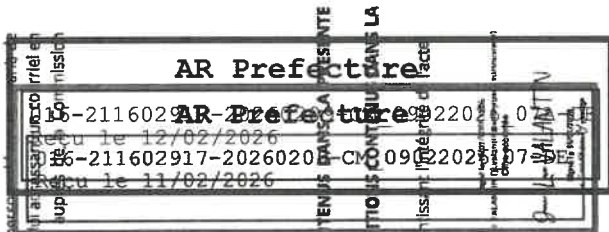
chacune des parties en conservant un exemplaire original sur un support durable garantissant l'authenticité de l'acte.

Signé le 12/01/2026 17:52
Annie (ANIB) anne@anib-immobilier.com

Signé le 12/01/2026 17:55
Sharia (ANIB) sharia@anib-immobilier.com

Amal NAZARI
✓ Certifié par le vendeur

Sharia NAZARI
✓ Certifié par le vendeur



DE LA CHARENTE
AR Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELE SUR TOUVRE

Q16-211602917-20260209-CM_09022026_8A-DE
0161211602917-20260209-CM_09022026_08-DE
Reçu le 11/02/2026*****
SÉANCE DU 03 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

03 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent excusé : M. Alain CHAUME, Conseiller Municipal.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P DELAGE, M. A ALBERT à M. PERONNET, M. M BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. BOUSSARIE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHOPINET, Mme BOUTHINON LAINE à M. DUPONT, Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) MULTISITES – AVENANT N°8 A LA CONVENTION-CADRE – MODIFICATION DU DESCRIPTIF DE LA CENTRALITE DU MAINE GAGNAUD DE LA COMMUNE DE RUELE SUR TOUVRE

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que l'ORT est un outil créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 pour lutter contre la dévitalisation des centres villes s'appuie sur deux principes :

- Développer une approche intercommunale ;
- Disposer d'un projet d'intervention formalisé sur les communes concernées intégrant des actions relevant de différentes dimensions : habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...

L'ORT constituant un véritable outil d'aménagement du territoire, les partenaires de la démarche ont validé, en 2021 par l'avenant n°3 à la convention de l'ORT multisites, l'extension du périmètre ORT de Ruelle sur Touvre au futur quartier du Plantier du Maine Gagnaud. Le projet prévoyait notamment le transfert et l'extension dans ce quartier d'un supermarché Intermarché, déjà présent sur la commune de Ruelle sur Touvre.

Après un travail partenarial entre la commune, GrandAngoulême et les services de l'Etat, le projet de transfert du supermarché et de son extension limitée à 2022 m² a reçu un avis favorable de la CDAC de la Charente le 28 septembre 2022, puis un avis favorable de la CNAC le 9 février 2023, suite à une saisine de la société Carrefour Hypermarchés.

Cette même société a formé un recours contre le permis de construire de transfert et extension du supermarché. Par un arrêt en date du 13 novembre 2025, la cour administrative de Bordeaux a rejeté la requête faite par la société Carrefour Hypermarchés. Toutefois, dans ce laps de temps, l'enseigne initiale a abandonné son projet de transfert de surface commerciale.

La commune de Ruelle sur Touvre maintient sa volonté d'accueillir dans ce nouveau quartier une moyenne surface commerciale d'une superficie conforme aux règles du nouveau PLU et d'offrir une offre commerciale. En effet, l'aménagement du quartier du Plantier du Maine Gagnaud s'inscrit dans une logique globale offrant un équilibre entre l'offre de logements, les équipements et services et le commerce pour répondre aux enjeux de mixité fonctionnelle.

Par ailleurs, cet espace qui s'insère en continuité avec les espaces urbanisés existants de la commune est desservi par les transports en communs et offre des cheminements doux assurant des liaisons fonctionnelles et urbaines avec le tissu pavillonnaire avoisinant et le cœur de bourg de Ruelle sur Touvre.

Ainsi, ce quartier avec l'implantation d'une nouvelle moyenne surface commerciale jouera pleinement son rôle de centralité de la commune de Ruelle sur Touvre s'inscrivant en complémentarité de l'offre existante.

Ce projet répond à l'ensemble des documents structurants de GrandAngoulême. Il est compatible avec le SCOT – volet Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique - ainsi que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui définit ce quartier comme périmètre de centralité.

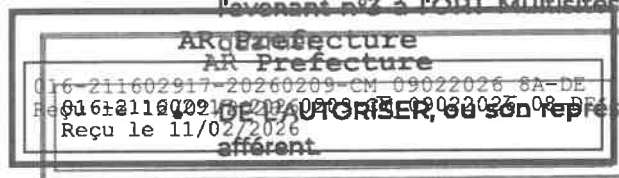
Afin de modifier le projet d'aménagement du quartier du Plantier du Maine Gagnaud, le GrandAngoulême a adopté par délibération en date du 05 février 2026 l'avenant n°8 à la convention ORT.

Aussi, considérant :

- La délibération n°211 du 26 juin 2018 approuvant la convention cadre Action Cœur de Ville d'Angoulême ;
- La délibération n°443 du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 transformant la convention-cadre « Action cœur de ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Les délibérations n°399 du 17 décembre 2020 du GrandAngoulême et celle du 14 décembre 2020 de la Ville de Ruelle sur Touvre, approuvant l'avenant n°2 à la convention-cadre transformant la convention d'ORT d'Angoulême en ORT Multisites mettant en avant les pôles de centralité représentés par les communes de Ruelle-Sur-Touvre, Gond-Pontouvre et La Couronne ;
- La délibération n°43 du 11 mars 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention-cadre modifiant le périmètre ORT de la commune de Ruelle sur Touvre ;
- La délibération n°164 du 8 juillet 2021 approuvant l'avenant n°4 à la convention-cadre modifiant le périmètre ORT de la commune de La Couronne ;
- La délibération n°20 du 24 janvier 2022 approuvant l'avenant n°5 à la convention-cadre modifiant le périmètre ORT de la commune de Gond-Pontouvre ;
- La délibération n°268 du 13 décembre 2023 approuvant un avenant n°2 à la convention cadre valant avenant n°6 à la convention ORT validant la démarche ACV2 ;
- La délibération n°140 du 11 septembre 2024 approuvant l'avenant n°7 à la convention-cadre valant extension de l'ORT Multisites aux communes de Champniers, Dignac, l'Isle d'Espagnac, Mouthiers-sur-Boëme, Rouillet-Saint-Estèphe ;
- La délibération n° du 05 février 2026 approuvant l'avenant n°8 à la convention-cadre modifiant la centralité du Maine Gagnaud de la commune de Ruelle sur Touvre ;

Monsieur le maire propose :

- D'APPROUVER l'avenant n°8 à la convention-cadre ORT Multisites, modifiant l'avenant n°3 à l'ORT Multisites et le contenu du projet d'aménagement du



La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 février 2026, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE l'avenant n°8 à la convention-cadre ORT Multisites, modifiant l'avenant n°3 à l'ORT Multisites et le contenu du projet d'aménagement du quartier.
- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUTRE, le 10 février 2026

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 12 FEV. 2026
Et publication ou notification
Du 12 FEV. 2026
Pour Le Maire, la DGS


Caroline TILAUD



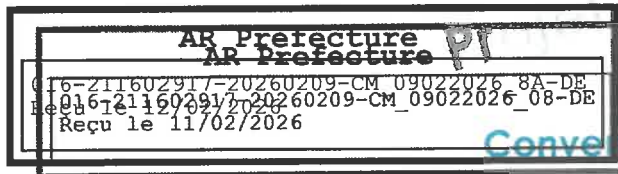
AR Prefecture

AR Prefecture

016-211602917-20260209-CM_09022026_8A-DE

Reçu le 11/02/2026

Reçu le 11/02/2026



Convention ORT

Avenant n°8 à la convention-cadre Projet d'ORT multisites de GrandAngoulême

Modification des actions de l'ORT de la commune de Ruelle sur Touvre



AVENANT DE PROJET

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE D'ANGOULEME - PROJET D'ORT MULTISITES DE GRANDANGOULEME

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême représentée par son président M. Xavier BONNEFONT, habilité par délibération du 11 mars 2021

- La Commune de Ruelle sur Touvre représentée par son maire M. Jean Luc VALANTIN, habilité par délibération du 25 mai 2020

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de Charente, délégué territorial de l'ANCT

ci-après, les « Partenaires financeurs »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

AVANT PROPOS

AR - Prefecture

Sur la territoire de l'agglomération de Grand-Angoulême, le projet d'ORT a été retenu parmi les 22 territoires du programme national Action Cœur de Ville, avec une convention de partenariat signée le 14 juin 2018. La convention d'ORT d'Angoulême, déclinaison de l'Action Cœur de Ville, a été validée par le conseil municipal d'Angoulême et le conseil communautaire de Grand-Angoulême en décembre 2019 et a été arrêtée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019.

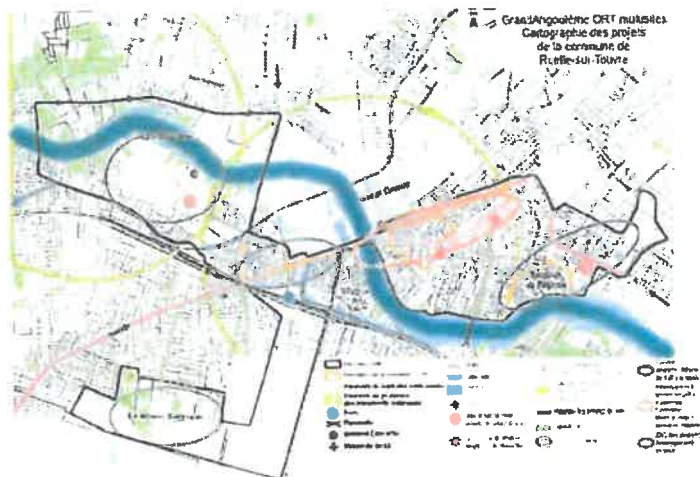
Reçu le 11/02/2026

Par délibération en date du 17 décembre 2020, Grand-Angoulême a proposé de faire évoluer le projet d'ORT multisites, le projet d'ORT multisites constituant une réponse opérationnelle aux documents cadres de l'agglomération qui convergent vers un objectif de reconquête des centralités (SCOT, projet de territoire, PLUI, PLH, Schéma directeur du commerce) etc. Le projet met en avant, outre la ville centre, les pôles de centralité représentés par les communes de Ruelle-Sur-Touvre, Gond-Pontouvre et La Couronne.

Compte tenu des résultats positifs de la démarche ORT multisites, son périmètre a été étendu à 5 nouvelles communes : Champniers, Dignac, L'Isle d'Espagnac, Mouthiers-sur-Boëme et Roulet-Saint-Estèphe par délibération en date du 19 septembre 2024 avec pour objectif de consolider l'armature territoriale de Grand-Angoulême autour de la Ville Centre.

Par un avenant n°3, la commune de Ruelle sur Touvre a modifié le périmètre de l'ORT afin d'intégrer le quartier du Plantier du Maine Gagnaud, identifié comme périmètre de centralité dans le PLUI de Grand-Angoulême, pour y développer une opération globale d'aménagement prévoyant la création d'une crèche, de plusieurs logements, dont des logements sociaux, et le déplacement d'un supermarché déjà existant sur la commune.

Aujourd'hui, le projet de transfert du supermarché n'étant plus réalisable, le présent avenant maintient les modalités de développement de ce nouveau quartier et propose l'implantation d'une nouvelle moyenne surface commerciale.



Grand-Angoulême

ORT multisites – Avenant n° 8 – Janvier 2026

Page 3

1. OBJET DE L'AVENANT

Situé dans la partie sud du centre-ville de Ruelle sur Touvre le quartier bordé par la D1000 est un quartier en devenir.

La commune a souhaité y développer un projet d'aménagement global en continuité urbaine prévoyant la création d'une crèche, de plusieurs logements, dont des logements sociaux, de cheminements doux et le déplacement d'un supermarché déjà existant sur la commune.

Aujourd'hui, le projet d'aménagement se poursuit et plusieurs opérations de constructions sont terminées ou en cours. Ainsi, le bâtiment de la crèche est construit et fonctionnel, un ensemble de 25 logements sociaux portés par l'OPH est terminé et 39 logements sociaux sont en cours de construction au bénéfice de Logéolia. Ce qui a permis de répondre en partie aux objectifs de la loi SRU avec une commune déficitaire en logements sociaux.

Malgré un avis favorable de la CNAC et l'obtention d'un permis de construire, le transfert de l'enseigne Intermarché n'a pas pu être réalisé.

2. MODIFICATIONS DU PROJET

Le projet de transfert de l'enseigne Intermarché n'ayant pu aboutir, la commune souhaite maintenir l'implantation d'une nouvelle moyenne surface commerciale, compatible avec le PLUI de Grand-Angoulême et sans galerie marchande, pour répondre aux enjeux de mixité fonctionnelle de ce nouveau quartier, deuxième centralité urbaine de Ruelle sur Touvre.

Ce quartier est aujourd'hui pourvu de cheminements doux permettant de le relier aux espaces pavillonnaires et au centre-bourg de la commune.

2.1 Modifications à apporter

✓ Habitat : inchangé

✓ Développement économique et commercial

Afin de compléter l'offre de services du quartier de la 2^{ème} centralité communale en devenir du Plantier du Maine Gagnaud, il est prévu d'y implanter une nouvelle moyenne surface commerciale sans galerie marchande. Ce nouveau commerce ne concurrencera pas l'offre existante de l'hyper-centre mais s'inscrira en complémentarité. Il respectera le contexte environnemental local et son insertion urbaine sera optimisée pour qu'il participe pleinement à la vie du quartier.

✓ Mobilités durables : inchangé

✓ Espace public et environnement : inchangé

Grand-Angoulême

ORT multisites – Avenant n° 8 – Janvier 2026

Page 4



De nouveaux services seront proposés à la population avec la création d'une crèche et d'une nouvelle moyenne surface commerciale.

AXE STRATÉGIQUE	OBJECTIFS
Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	1. Requalifier le parc de logements le long pour reconquérir le parc vacant, agir en faveur d'une montée en gamme du parc existant et adapter les logements aux nouveaux besoins de la population et en faveur de la mixité sociale. 2. Engager des opérations supplémentaires volontaristes sur le parc ancien pour la réhabilitation 3. Soutenir la création d'accès indépendants aux logements situés au-dessus des commerces
Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	4. Construire une politique commerciale pour le centre-ville et singulariser l'offre 5. Mettre en place des démarches innovantes 6. Accompagner l'installation de commerces de centralité
Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	7. Travailler sur les logiques de flux 8. Développer les cheminements doux
AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	9. Travailler l'identité du centre
Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs	10. Conforter les équipements 11. Enrichir l'offre culturelle
Approche transversale	La ville doit répondre à un défi à 360° comprenant de nombreux aspects : logement, commerce, services, aménagement, animation, design urbain, flux etc... Il s'agit de travailler sur tous les fronts de façon transversale.

2.4 Les actions à modifier sur le périmètre du Plantier du Maine Gagneud

AXE 1 : Inchangé

AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE

Objectif 6 - Accompagner l'installation de commerces de centralité

Action MG3 - Reprendre / gérer la supérette de centre ville (Caravelle des Sources) en parallèle avec le déménagement du supermarché
Maître d'ouvrage : commune - Partenariats : SAS Immo-Terraines-Charente ; groupe Les mouquetaires et gérant de l'intermarché
Calendrier prévisionnel : 2021-2023

Action MG3 - Implanter une nouvelle moyenne surface commerciale :
Maître d'ouvrage : commune et investisseurs de la nouvelle moyenne surface commerciale
Calendrier prévisionnel : 2021-2026

La supérette du centre-ville a été reprise par la Coop Atlantique en 2022/2023 et dans la même temps, une deuxième supérette a ouvert sous l'enseigne Petit Casino rue Wilson.

AXE 3 ET AXE 4 : Inchangé

AXE 5 : FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS

Objectif 11 - Conforter les équipements

Action MG5 - Aménager le quartier du Plantier du Maine Gagneud : travaux de viabilisation et construction des équipements

Action MG5 - Aménager le quartier du Plantier du Maine Gagneud : travaux de viabilisation et construction des équipements
Maître d'ouvrage : commune + partenaires (OPH, Logévia, Noafis, investisseurs de la nouvelle moyenne surface commerciale)
Calendrier prévisionnel : 2021-2027

APPROCHE TRANSVERSALE : Inchangée

AR Prefecture

AR Prefecture

016-211602017-20260209-CM_09022026_8A-DE

SIGNATURES

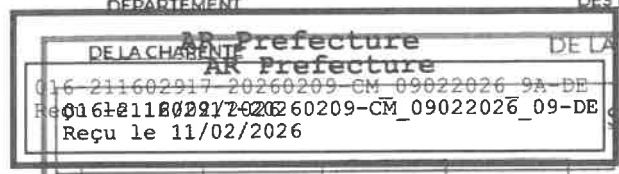
016-211602017-20260209-CM_09022026_08-DE

Reçu le 11/02/2026

Avenant n° 8 à la convention cadre Action Coeur de Ville- ORT

Établi en 3 exemplaires, le

Etat	Grand Angoulême	Ville de Ruelle
Jérôme HARNOIS Préfet de Charente	Xavier BONNEFONT Président	Jean Luc VALANTIN Maire



DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SEANCE DU 09 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

03 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-six, lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUEARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent excusé : M. Alain CHAUME, Conseiller Municipal.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. VERRIERE, Mme THOMAS à M. P DELAGE, M. A ALBERT à M. PERONNET, M. M BENOUEARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. BOUSSARIE, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. CHOPINET, Mme BOUTHINON LAINE à M. DUPONT, Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

Reprise de concessions en état d'abandon – Procédure 2022-2025

Exposé :

« La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 21 mars 2022 et vise 59 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le journal Charente libre, le site internet de la commune, le réseau facebook un affichage au cimetière ainsi qu'en mairie.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 05/09/2025 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon. Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il est demandé au Conseil Municipal de consentir à :

- Ce que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée soient reprises

par la commune,

- Ce qu'un arrêté municipal prononce leur reprise,

- Ce que les terrains ainsi libérés soient mis en service pour de nouvelles concessions.

016-211602917-20260209-CM_09022026_9A-DE

Recu le 12/02/2026

Recu le 11/02/2026

examine le dossier.

Délibéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée soient reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononce leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés soient mis en service pour de nouvelles concessions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12 FEV 2026

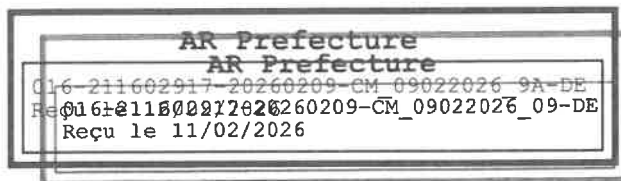
Et publication ou notification

Du 12 FEV 2026

Pour Le Maire, la DGS

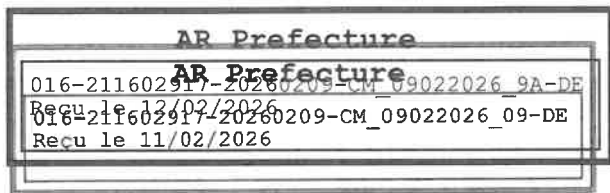
Caroline TILAUD



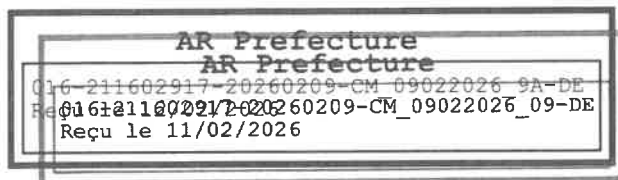


Listes concessions : procédure de reprise 2022-2025

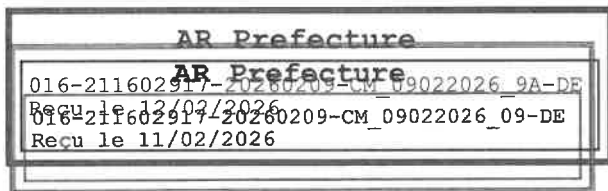
N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'achat	Défunt inhumé dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
19	TREMAUD	TREMAUD Louis	Cim. de la Croix Rompue	1A14	19/08/1859	TREMAUD Louis Alexandre en 1859	Sépulture qui s'affaisse fortement dans le sol vers la gauche. Les éléments des sous-solaires se sont désolidarisés les uns des autres. Le monument s'est effrit de manière générale. La sépulture est couverte de terre sur sa partie supérieure. Présence de mousse et de taches de lichen en abondance. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
21	BOUCHERE / BRUNIER	BRUNIER Armand	Cim. de la Croix Rompue	1A15	22/01/1859	BRUNIER née BOUCHERE Marie Louise en 1859	Sépulture qui s'affaisse dans le sol vers l'arrière et vers la droite. La sépulture s'est effritée. L'ornement métallique est totalement rouillé. Sur la droite on trouve une partie d'encadrement tronçonné endommagé qui s'effrite. Décoloration artificielle ancienne. Présence de taches de lichen et de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
15	PASTURAUD / CUQ / RIVIERE	PASTURAUD Eugène	Cim. de la Croix Rompue	1A21	28/11/1857	CUQ née PASTURAUD Marthe en 1870. PASTURAUD Françoise Eugène en 1877. CUQ Georges en 1932. PASTURAUD née RIVIERE Marie en 1919	Entier dont les éléments se désolidarisent en façade, au niveau des marches, ainsi qu'au niveau de la porte du bas, qui menace de tomber. Les joints sont fragilisés. Présence de petites fissures sur le monument. La sépulture est munie d'un encadrement en béton endommagé dont les éléments se désolidarisent les uns des autres sur la droite de l'entree. Présence de végétation dans cet encadrement. La peinture des murs s'écaille par endroits. Présence de taches de lichen. Décoloration artificielle ancienne. Pot ancien rouillé et déformé. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
39	VANTENAT / TARDAT / COUPILLAUD	VANTENAT Jean	Cim. de la Croix Rompue	1A4	13/05/1857	VANTENAT Jean en 1857, VANTENAT née TARDAT Léonie en 1867	Sépulture dont les éléments de la dalle se sont désolidarisés les uns des autres et s'affaissent au centre. Plusieurs arbustes poussent dans les éléments de la dalle, accentuant la désolidarisation des éléments. Présence de deux stèles, dont l'une avec un ornement métallique rouillé et bisé qui repose à son pied. Décoration en céramique ébréchée. Plaque ancienne. Présence de taches de lichen et de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
22	ROCHE	ROCHE Antoine	Cim. de la Croix Rompue	1A7	28/08/1859		Sépulture munie d'un encadrement métallique totalement rouillé et très endommagé. L'ensemble est envahi par la végétation. La stèle penche vers la gauche. Son ornement a disparu. La plaque des épitaphes s'est détachée. Présence de mousse et de taches de lichen sur l'encadrement en béton. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
30	VILMET	VILMET Victor Eugène	Cim. de la Croix Rompue	1A9	29/07/1864		Sépulture dont la stèle est renversée et repose sur la dalle. Le monument s'est légèrement effrit. Décoloration en céramique ébréchée. Présence de taches de lichen et de mousse. Omniprésence de végétation sous le monument et à ses abords. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
2	DURAND	DURAND Achille	Cim. de la Croix Rompue	1B12	24/12/1852	DURAND née LAURENT Alexandrine Julie en 1852	Sépulture totalement évanouie. La stèle est recouverte par la végétation. Reliquets d'éléments bétonnés au pied de la stèle. Présence d'une souche d'arbre à la gauche de la stèle. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
9	PINASSAUD / ARRONDEAU	PINASSAUD Pierre	Cim. de la Croix Rompue	1B1-2-3	03/05/1858	ARRONDEAU née PINASSAUD en 1851	Simple terre à nu sans monument ni ornement. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
16	DESHAYS	DESHAYS Pierre Romain	Cim. de la Croix Rompue	1B13	08/02/1858	DESHAYS Pierre Romain en 1849	Simple terre à nu sans monument ni ornement. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.



N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'inhumation	Défunt inhumé dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
1	TREMAUD	TREMAUD Louis Alexandre	Cim. de la Croix Rompue	1814	21/12/1852	TREMAUD née PENOT Suzanne Zulma en 1880, TREMAUD Léon en 1882	Simple terre à nu sans monument ni ornement. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
87	GERMAIN	GERMAIN Henry	Cim. de la Croix Rompue	1816	04/08/1876		Sépulture munie d'un encadrement en béton très endommagé dont la majeure partie a disparu. Ombrage de la végétation au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
81	LOREAU	LOREAU Pierre	Cim. de la Croix Rompue	1818	09/02/1878	LOREAU Antoine en 1875	Sépulture munie d'un encadrement en béton très endommagé dont la partie gauche s'est totalement effondrée dans le sol. La stèle est également endommagée et vacille dans le sol. Présence de taches de lichen et de mousse. Ombrage de la végétation au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
44	INCONNU	INCONNU	Cim. de la Croix Rompue	1822	01/01/1873		Sépulture munie d'un encadrement en béton endommagé dont les éléments se sont désolidarisés les uns des autres. La stèle s'est effondrée et elle penche légèrement vers l'avant. Son ornement est totalement rouillé et brisé. Ombrage de la végétation au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
74	PETTIT / RAUX	PETTIT François	Cim. de la Croix Rompue	1823	04/11/1874	PETTIT François en 1874, PETIT François en 1818, BROUSSARD Catherine, PETIT Catherine	Sépulture qui s'affaisse dans le sol vers l'arrière. La stèle penche fortement vers la gauche et menace de tomber. L'encadrement métallique autour de la stèle est totalement rouillé. Les éléments de la dalle se désolidarisent les uns des autres. Présence de taches de lichen et de mousse. Présence de végétation en abondance sur la dalle. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
82	VERGNAUX / DELORIERE	VERGNAUX Jean	Cim. de la Croix Rompue	1828	09/03/1872	VERGNAUX née DELORIERE Louise en 1873	Sépulture dont les éléments de la dalle sont endommagés et se sont désolidarisés les uns des autres. La stèle est fissurée en façade. Ornement métallique rouillé. Présence de taches de lichen et de végétation en abondance. Un arbuste pousse à droite de la stèle. Présence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
781	DARTHOUT	DARTHOUT Martial	Cim. de la Croix Rompue	1838	28/10/1821	DARTHOUT Raymonde en 1820	Sépulture munie d'un encadrement métallique totalement rouillé et endommagé. La sépulture est totalement envahie par la végétation au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
80	BANLIAT / JEANBART	BANLIAT	Cim. de la Croix Rompue	1839	07/01/1839	BANLIAT née JEANBART Marie en 1804, BANLIAT Eugène en 1904	Sépulture qui s'est effondrée. La stèle est fissurée sur toute la largeur. Son ornement est brisé. Une dalle placée au-dessus de la stèle s'est détachée. Une partie du socle de la stèle s'est effondrée. La dalle est parsemée d'éclats et d'impacts. Décoration brisée à l'avant. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
1217	BOISSIERE	BOISSIERE Marie	Cim. de la Croix Rompue	1840	16/04/1828	BOISSIERE Mariette en 1837	Sépulture en mauvais état. La partie supérieure de la stèle est brisée et présente des fissures. Les parties gauche et droite de la stèle sont endommagées. Le pylône de gauche est fissuré. Présence de taches de lichen et de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
888	NADAUD	NADAUD	Cim. de la Croix Rompue	1841	23/03/1847	NADAUD François en 1818	Sépulture envahie par la végétation. L'ensemble est recouvert de lichen et s'affaisse dans le sol vers la droite. Les éléments visibles se désolidarisent les uns des autres et sont endommagés. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
11	PINASSAUD / LAVENAT	PINASSAUD Denis	Cim. de la Croix Rompue	1845	08/08/1856	PINASSAUD née LAVENAT Jeanne en 1811	Simple terre à nu surmontée d'un reliquet d'élément balnéaire. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
43	INCONNU	INCONNU	Cim. de la Croix Rompue	188	01/01/1855		Simple terre à nu surmontée d'un reliquet de stèle totalement dénué. Présence de mousse sur celui-ci. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.



N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'achat	Défunt inhumé dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
25	VANTENAT / RIGLET / VENTINAT	VANTENAT Jean	Cim. de la Croix Rompue	1B9-1D-11	29/04/1884	VANTENAT Achille en 1861, VENTINAT née BIGET Françoise en 1870	Ensemble de monuments en mauvais état. Le monument de gauche s'effondre dans le sol vers l'arrière. Les ornements des stèles des monuments de gauche et du milieu ont disparu. La plaque des épiplaphes est noyée. Les éléments du monument de droite se désolidarisent les uns des autres laissant d'énormes vides. Omniprésence de végétation. Présence de mousse, de taches de lichen et de végétation. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
41	FAYE / GUYOT / JOYEUX	GUYOT née JOYEUX Marie	Cim. de la Croix Rompue	1C14-15	29/05/1888	GUYOT Jean en 1886	Sépulture en mauvais état. La stèle de droite est noyée et penche vers la gauche. Son ornement est totalement rouillé. La stèle présente au centre est endommagée. Les joints de l'enfeu sont fragilisés. Les éléments de la dalle se désolidarisent les uns des autres. Décoration artificielle ancienne. Présence de taches de lichen, de mousse et de végétation. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
382	DESCHAMPS / GROS	GROS Antoine	Cim. de la Croix Rompue	1C18	05/01/1897	GROS née DESCHAMPS Adèle en 1896	Sépulture dont les soubassements endommagés s'effritent et se désolidarisent les uns des autres. L'ornement de la stèle penche vers la droite. La dalle est couverte de taches de lichen. L'encadrement métallique est totalement rouillé. Présence d'impacts sur la face antérieure de la stèle. Décoloration en céramique ébréchée. Décoloration artificielle ancienne. Des racines poussent sur la droite de la sépulture. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
412	LAMY	LAMY Edouard	Cim. de la Croix Rompue	1C23	04/11/1889	INCONNU en 1889	Sépulture munie d'un encadrement en béton endommagé, qui s'effrite, et dont les éléments se désolidarisent les uns des autres. L'ornement de la stèle est totalement rouillé. Décoration en céramique ancienne. Présence de taches de lichen et de mousse. Omniprésence de végétation au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
62	INCONNU	INCONNU	Cim. de la Croix Rompue	1C24	01/01/1829		Sépulture munie d'un encadrement en béton dont les éléments se sont désolidarisés les uns des autres. La pierre droite s'effondre vers le centre. L'ornement de la stèle est totalement rouillé. Pot ancien rouillé et détérioré. Omniprésence de végétation et de débris au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
961	BARAUD / GUILLEBAUD	BARAUD née GUILLEBAUD Marguerite	Cim. de la Croix Rompue	1C25	20/12/1927	BARAUD Angel en 1926	Sépulture munie d'un encadrement en béton endommagé dont les éléments se sont désolidarisés les uns des autres. La dalle est fracturée à plusieurs endroits. Une végétation importante pousse de ces fractures. La plaque des épiplaphes a disparu. L'encadrement métallique entourant la stèle est totalement rouillé. Cette dernière penche vers l'avant. La stèle de gauche est fracturée sur la partie supérieure. Son ornement est brisé et repose à son pied. Présence de taches de lichen et de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
93	INCONNU	INCONNU	Cim. de la Croix Rompue	1C27	01/01/1898		Sépulture qui s'effondre dans le sol vers la gauche. L'ornement de la stèle est totalement rouillé et brisé. Il repose au centre. Les joints sont fragilisés. La dalle est fracturée à l'arrière de la stèle. Les éléments des soubassements sont endommagés. Plaque ancienne. Décoration artificielle ancienne. Décoration en céramique endommagée. Présence de mousse et de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
94	INCONNU	INCONNU	Cim. de la Croix Rompue	1C28	01/01/1898		Sépulture noyée et tachée de lichen, munie d'un encadrement en béton dont les éléments se sont désolidarisés les uns des autres. Certains sont endommagés. L'ensemble est envahi par la végétation. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

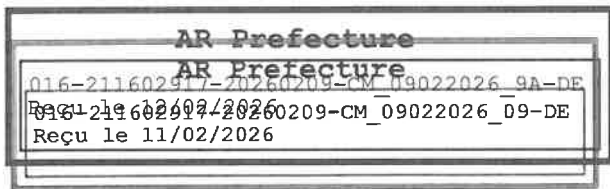


N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
59	PINASSEAU / VALANTIN / ALBRECHT	PINASSAUD	Cim. de la Croix Rompue	103	04/09/1871	PINASSEAU Armand en 1908, PINASSEAU née VALANTIN Evelyne en 1928, PINASSAUD René en 1968, PINASSAUD née DETTE Marguerite en 1910, STIOT Augustine en 1921, ALBRECHT Emile en 1926, ALBRECHT Amélie en 1937	Sépulture qui s'effaïsse dans le sol vers la gauche. Les dalles se sont fortement effritées. Les deux stèles de gauche penchées vers la gauche. La peinture de la stèle du milieu s'écaille. La plaque des épitaphes de la stèle de droite est noircie et s'est détachée. Les roches qui poussent à l'avant du monument et entre les deux dalles accueillent la désolidarisation des éléments. La stèle est fracturée sur la gauche. Décoration en céramique ébréchée. Ornement du Christ ancien. Présence de végétation en abondance. Présence de taches de lichen et de mousses. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
173	DESCHAMPS / BANLIAT / GARGUET / TOUSTOU	DESCHAMPS Auguste	Cim. de la Croix Rompue	2A1	24/08/1885	DESCHAMPS Victor en 1937, DESCHAMPS Théophile Amédée en 1935	Sépulture en mauvais état, recouverte par du lierre. L'une des plaques des épitaphes est totalement rouillée. Les joints sont fragilisés. Présence d'éléments bétonnés à l'avant de la sépulture. Omniprésence de mousses. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
188	HERBAUD / HERBEAU	HERBAUD Jacques	Cim. de la Croix Rompue	2B17	03/08/1887		Sépulture dont les éléments de la dalle se sont désolidarisés les uns des autres. On distingue l'intérieur du monument. La partie de droite s'est effritée dans le sol. Les joints de la stèle sont fragilisés. Un arbre pousse depuis l'intérieur du monument. Présence de mousse et de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
1018	VERROT / CLEMENT	VERROT Marcelin	Cim. de la Croix Rompue	2C22	03/04/1930	VERROT Marcelin en 1930, VERROT née CLEMENT Aida Marie en 1928	Petite chapelle dont les éléments du toit se désolidarisent, et dont la partie avant menace de tomber. Une plante pousse dans le toit sur la partie arrière droite entraînant la désolidarisation des éléments. Une autre plante pousse sur la partie gauche de la sépulture amenant également les éléments à se désolidariser. Présence de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
135	INCONNU	INCONNU	Cim. de la Croix Rompue	2C4			Sépulture envahie par la végétation qui s'effaïsse vers la droite. La stèle n'est pratiquement plus viable. L'encadrement métallique est parsemé de rouille. L'encadrement en béton est mauvais état et couvert de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
240	AMIOT / VALETTE	AMIOT René	Cim. de la Croix Rompue	2D14	05/05/1920	AMIOT Jeanne Lucie en 1930, AMIOT née VALETTE Catherine en 1912, AMIOT René en 1921	Sépulture dont les éléments se sont désolidarisés les uns des autres. L'encadrement est endommagé sur sa partie avant droite. De la végétation pousse dans les jointures. Omniprésence de végétation et d'herbes folles au centre. Présence de débris au centre. Présence de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
235	FRADET / SOUMAGNE / AUDOUR	FRADET Emery	Cim. de la Croix Rompue	2D15	08/05/1990	FRADET née SOUMAGNE Léonine en 1948, FRADET Lucien Emery en 1930, BAUDRY Marie en 1980	Sur la droite, on trouve une dalle dont les éléments se sont désolidarisés les uns des autres et qui s'effaïsse vers la gauche. La dalle est surmontée d'une stèle dont l'ornement est totalement rouillé. Sur la gauche, on trouve un monument dont les éléments des sous-bassements se désolidarisent les uns des autres. Le monument est surmonté d'une stèle dont les joints sont fragilisés et dont l'ornement est totalement rouillé. Présence d'une petite stèle noircie à l'arrière du monument. Plusieurs plaques des épitaphes sont noircies. Décoration en céramique ancienne. Un arceau pousse à l'avant du monument entraînant les éléments à se désolidariser les uns des autres. Présence de taches de lichen en abondance. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
1181	CONTAMINE	CONTAMINE Raphaël	Cim. de la Croix Rompue	2G48	31/12/1938	CONTAMINE Gisèle en 1924	Sépulture qui s'effaïsse dans le sol vers la gauche. L'ensemble est envahi par la végétation. La dalle est endommagée et n'est plus en contact avec l'encadrement en béton. La stèle est fissurée sur son sommet. La stèle est fracturée sur sa partie droite. Pot cassé. Présence de taches de lichen, de végétation et de mousses. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

AR Prefecture AR Prefecture

016-211602917-20260209-CM_09022026_9A-DE
Reçu le 11/02/2026
016-211602917-20260209-CM_09022026_09-DE
Reçu le 11/02/2026

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'achat	Défunt inhumé dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
617	BRUN / VIGNERON / DIZABO	BRUN Ernest	Cim. de la Croix Rompue	2H33	17/02/1914	DIZABO Pierre en 1945, DIZABO née BRUN Marguerite en 1963, VIGNERON née BRUN Léonie en 1960, BRUN Henri en 1957, BRUN Henri en 1985, BRUN née TEXIER Valentine en 1913, BRUN Ernestine en 1958, VIGNERON Albert en 1941, BRUN Jean Ernest en 1934	Sépulture dont les murs s'effritent. Une plaque des épitaphes est fissurée. Ornement du Christ ancien. De la végétation poussée sur l'avant. Présence de taches de lichen et de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
732	BLANCHARD / CARLIN	CARLIN	Cim. de la Croix Rompue	3H13	25/11/1919	INCONNU	Enfeu totalement recouvert de lierre. Les joints sont fragilisés. Présence de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
749	FOUGERAT / TULLIERE	FOUGERAT François	Cim. de la Croix Rompue	3H14	20/08/1920	FOUGERAT née TULLIERE Irma en 1919, FOUGERAT François en 1926	Sépulture totalement envahie par la végétation. Le monument n'est plus visible. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
757	DUPRENE / LANDREVIE	DUPRENE	Cim. de la Croix Rompue	3H15	20/08/1920	DUPRENE née LANDREVIE en 1954, DUPRENE Charles Jean Baptiste en 1919	Enfeu sur lequel poussent du lierre en abondance, entraînant les éléments à se désolidariser les uns des autres. Les parois sont endommagées, elles s'effritent et présentent des fissures à certains endroits. Décoration en céramique ébréchée. Ornement du Christ ancien. Pots anciens déformés. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
871	DUBOIS / LE ROCH	DUBOIS Pierre	Cim. de la Croix Rompue	3H16	15/07/1924	DUBOIS née LE ROCH Elise en 1924	Enfeu dans lequel poussent un arbre à l'arrière sur le toit entraînant les éléments à se désolidariser les uns des autres. Les joints ont disparu à certains endroits. Les branches du lierre s'effritent dans les joints. Les murs s'effritent de manière générale. La marche est cassée à l'avant. Décoration en céramique ébréchée. Pot ancien déformé. Présence de végétation en façade à l'arrière de la sépulture. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
253	INCONNU	INCONNU	Cim. de la Croix Rompue	3M10			Enfeu dont les éléments de la partie avant du toit se sont désolidarisés les uns des autres. L'armature qui tient la sépulture menace de s'effondrer. La sépulture s'effrite de manière générale. Un arbre poussé à l'arrière de la sépulture, dans le toit, entraîne la désolidarisation des éléments. Ornement du Christ brisé. Présence de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
557	RIFFAUD / FORT	RIFFAUD née FORT	Cim. de la Croix Rompue	3N11	12/05/1910	RIFFAUD Jacques en 1909	Sépulture envahie par la végétation. L'encadrement en béton est endommagé et ses éléments se sont désolidarisés les uns des autres. L'ornement de la stèle est totalement rouillé et repose, brisé contre son socle. La plaque des épitaphes repose au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
558	ROUGIER / THIBAUT / DUPONT / PASTOUREAU	THIBAUT née ROUGIER Thérèse	Cim. de la Croix Rompue	3N12	12/06/1910	THIBAUT Jean en 1910, ROUGIER née PASTOUREAU Clémence en 1956, ROUGIER née DUPONT Marguerite en 1927, THIBAUT née ROUGIER Thérèse en 1955, ROUGIER Etienne en 1983, THIBAUT James en 1916	Enfeu recouvert de lierre. Les joints sont fragilisés. Certains ont disparu au niveau du toit. A l'arrière, les éléments se désolidarisent les uns des autres et menacent de s'écrouler. Les murs s'effritent de manière générale. Décoration en céramique ébréchée. Pots anciens déformés. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
858	PETIT / BERTRAND	BERTRAND Pierre	Cim. de la Croix Rompue	3P11	15/07/1924	BERTRAND née PETIT Marie en 1959	Sépulture munie d'un encadrement en béton très endommagé dont les éléments se sont désolidarisés les uns des autres. La stèle penche vers l'avant et vers la droite. La dalle est endommagée, elle est morcelée et s'effrite au centre. Présence de taches de lichen. Dmiprésence de végétation et d'herbes folles au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.



N° de la concession	Famille	Concessionnaire & l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'achat	Défunt inhumé dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
746	JOURDE	JOURDE	Cim. de la Croix Rompue	3P15	20/08/1920	JOURDE Pierre en 1920	Sépulture dont les éléments de la dalle se sont désolidarisés les uns des autres. La stèle s'est effritée et présente des fissures. Elle penche vers l'avant et son ornement a disparu. La dalle s'est effritée en plusieurs endroits et s'effondrera. Les éléments des sous-bassements sont endommagés et laissent apparaître l'intérieur du monument sur la gauche. Pot ancien. Présence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
755	SUSANT / PICARD / ETCHERRY	SUSANT Marie-Louise	Cim. de la Croix Rompue	3P16	20/08/1920	PICARD née SUSANT Marie-Louise en 1922, ETCHERRY Louis en 1920	Sépulture dont les éléments de la dalle se désolidarisent les uns des autres. La stèle penche vers l'avant. La dalle s'est effritée. L'une des plaques des épitaphes s'est détachée et repose au sol contre le socle de la stèle. La stèle est fracturée en plusieurs endroits. Décoration en céramique ébréchée. Pot ancien défilé. Présence de végétation au centre qui pousse entre les joints. Présence de mousse et de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	INCONNU	INCONNU	Cim. de la Croix Rompue	3R22			Sépulture munie d'un encadrement en béton endommagé dont les éléments se sont désolidarisés les uns des autres. La stèle est noire et penche vers l'avant et vers la gauche. Son ornement est totalement rouillé. La plaque des épitaphes a disparu. Pot ancien défilé. Présence de taches de lichen et de mousse. Omniprésence de végétation, d'herbes folles et de débris au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	BARRAUD	INCONNU	Cim. de la Croix Rompue	3X19		BARRAUD Louis en 1927	Sépulture munie d'un encadrement métallique totalement rouillé. La dalle est défilée. L'intérieur du monument est visible. Décoration en céramique ébréchée. Pot de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
858	BOUGUENNEC / GALLOU / JOSSET	BOUGUENNEC née GALLOU Marie	Cim. de la Croix Rompue	3Y10	20/12/1927	BOUGUENNEC Mathieu Joseph en 1927, BOUGUENNEC née GALLOU Marie en 1948	Sépulture, munie d'une armature métallique totalement rouillée, dont la dalle est défilée. L'intérieur du monument est visible. La plaque des épitaphes s'est détachée et repose au sol. Les joints de la stèle sont fragilisés. Les éléments des sous-bassements sont endommagés et présentent des fractures dans lesquelles pousse de la végétation. La stèle est fracturée à plusieurs endroits et se désolidarise du monument. Présence de taches de lichen. Un arbuste pousse à l'intérieur de la dalle. Décoration en céramique ébréchée. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
941	ARMAND / DESCHAMPS	ARMAND	Cim. de la Croix Rompue	3Y12	20/05/1927	ARMAND Alexandre en 1927	Enfeu dont les éléments se sont totalement désolidarisés les uns des autres. Les éléments bétonnés présentent des fissures. Le monument s'effrite de manière générale. De la végétation pousse dans les joints et les fissures. Un arbre pousse, depuis l'intérieur du monument, entre cette concession et la concession voisine. Décoration en céramique endommagée. Pots anciens défilés. Présence de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
955	DESCHAMPS / MARCHADIER	MARCHADIER née DESCHAMPS Arme-Marie	Cim. de la Croix Rompue	3Y13	20/12/1927	MARCHADIER née DESCHAMPS Arme-Marie en 1938	Enfeu dont les éléments se sont désolidarisés les uns des autres. Le sous-bassement avant est fissuré en façade. Le monument s'effrite de manière générale. De la végétation pousse dans les portures. Un arbre pousse entre cette concession et la concession voisine. La stèle est fracturée sur sa partie droite. Décoration en céramique ébréchée. Pots anciens défilés. Décoration du Christ endommagée. Présence de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
1038	NOILHAC / MARTIN	NOILHAC née MARTIN Marie	Cim. de la Croix Rompue	3Zx14	10/06/1930	NOILHAC Jean en 1930	Sépulture les éléments de la dalle se sont désolidarisés les uns des autres. L'intérieur du monument est visible. La stèle penche vers l'avant et est couverte de lierre. Le monument s'est effrité de manière générale. Décoration artificielle endommagée. Présence de mousse et de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

AR Prefecture
AR Prefecture
016-211602917-20260209-CM_09022026_9A-DE
Reçu le 11/02/2026

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'échat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
969	DEBET / COUTIERES / BERNARD	DEBET née COUTIERES Irma	Cim. de la Croix Rompue	3269	17/03/1928	DEBET Eugène Jean	Enfau dont les éléments du toit se sont décollés les uns des autres. Les éléments sont empilés en tas. Le monument est effondré de manière générale. Présence de terre qui pousse en abondance sur les murs de gauche et sur le toit en façade. Décorations du Christ anciennes. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
1357	MALBERT	MALBERT Marie	Cim. de la Croix Rompue	4K21	20/02/1945	MALBERT Pierre en 1944	Sépulture munie d'un encadrement en béton totalement défilé, murets et étiolés. La dalle s'est effritée. L'ornement de la stèle a disparu. L'angle bas gauche de la plaque des épiques est brisé. Le sol donne l'impression de s'affaisser au centre sur la partie haute. Décoration artificielle endommagée. Présence de débris et d'herbes folles au centre. Présence de lichens. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
1341	RUFFIER / BOURDET	BOURDET Charles	Cim. de la Croix Rompue	4K4	30/03/1944	RUFFIER née BOURDET Marie Louise en 1977, BOURDET Odette en 1943	Sépulture munie d'un encadrement en béton qui présente plusieurs fissures. La dalle est évanouie sur sa partie droite. L'intérieur du monument est visible. De la végétation commence à pousser à divers endroits sur la dalle. Décorations en céramique ébréchées. Plaques anciennes. Présence de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
1337	MIDEY / DUPONT	MIDEY née DUPONT Jeanne	Cim. de la Croix Rompue	4K5	30/03/1944	MIDEY Maurice en 1943	Sépulture munie d'un encadrement en béton très endommagé. La stèle s'est légèrement effritée. La dalle est évanouie sur sa partie haute à l'arrière laissant apparaître l'intérieur du monument. Un arbuste pousse depuis l'intérieur du monument. Décorations en céramique ébréchées. Décorations artificielles endommagées. Plaques anciennes. Présence de mousse et de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
1447	ROBLIN	ROBLIN André	Cim. de la Croix Rompue	6446	27/12/1948	ROBLIN Laure en 1948, ROBLIN André en 1975, ROBLIN Jeanne en 1977	Sépulture dont la dalle s'est totalement évanouie. Une plante pousse de l'intérieur du monument et envahit la sépulture. L'intérieur du monument est visible. Le soubassement avant est fissuré. Présence de mousses. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

De ces constatations dont il résulte que lesdites concessions continuent à se trouver à l'état d'abandon, aucun acte d'entretien n'ayant été effectué depuis le premier constat d'abandon qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

RUELLE-SUR-TOUVRE, le 13/10/2025

Alain BOUSSARIE

Denis LUNAY

Consellier Municipal Délégué Policier Municipal

AR Prefecture

AR Prefecture

016-211602917-20260209-CM_09022026_9A-DE

016-211602917-20260209-CM_09022026_09-DE

Reçu le 11/02/2026

AR Prefecture

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251215-DECIS_03MP
Reçu le 18/12/2025

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 MP/2025

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de la voirie communale de la ville de Ruelle sur Touvre, publiée le 29 août 2025,

Vu le classement des offres à l'issue de « l'atelier MAPA » en date du 21 novembre 2025,

Considérant que l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, a été désignée au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1^{er}

→ Un marché, passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, est conclu, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec l'entreprise SCOTPA, sise Zone d'emploi les Savis – BP 10554 – 16160 Gond Pontouvre.

Article 2

→ Cet accord cadre débute le 1^{er} janvier 2026 et a une durée initiale d'une année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour la période d'une durée d'une année, comme suit :

- 1^{ère} reconduction : du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027
- 2^{ème} reconduction : du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028
- 3^{ème} reconduction : du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

Article 3

Le montant minimal annuel de commandes pour la période initiale ainsi pour chacune des 3 périodes de reconductions est de 100 000 euros HT.

Le montant maximal annuel de commandes pour la période initiale ainsi pour chacune des 3 périodes de reconductions est de 400 00 euros HT

Le montant minimum de commandes pour la période totale de l'accord-cadre (4 ans) est donc de 400 000 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la période totale de l'accord-cadre (4 ans) est donc de 1 600 000 euros HT.

Article 4

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

AR Prefecture

Article 5

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Reçu le 18/12/2025

Fait à Ruelle Sur Touvre,
le 15 décembre 2025

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Visa DGA

Marie Noelle BOUQUETY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 18 décembre 2025
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2025
Pour Le Maire, le DGS

Caroline TILLAUD





DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

AR Prefecture	DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
016-211602917-20251218-DECI_02EMPLT N° 02EMPLT/2025	
Reçu le 18/12/2025	
Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,	

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 800 000 € ;

Considérant le besoin de crédits afin de palier au retard de finalisation du dossier le temps que la vente du terrain du Maine Gagnaud soit réalisée, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie de 800 000 € ;

Considérant la proposition du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant 800 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêts : EUR3M Euribor 3 mois flooré à 0 + marge 0,77 %
- Tirage : crédit d'office, montant minimum 10 000 € (accès domiweb - en J avant 15h00)
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement 0.25 % du montant
- Commission de non-utilisation : 0 €

Article 2 : De signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt relais et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Article 3 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Article 4 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera remise au comptable public assignataire.

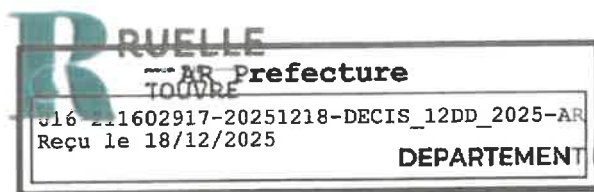
Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 18 décembre 2025
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2025
Pour Le Maire, la DGS

Caroline TILLAUD





VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 12/2025 DD**

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 mars 2025 relative à l'adoption des crédits du budget 2025.

Considérant la volonté de la ville de Ruelle sur Touvre de soutenir l'association AHVEC association (loi 1901 reconnue d'intérêt général) d'aide humanitaire soutenant l'orphelinat professionnel La Source situé dans le village de Baleveng à l'ouest du Cameroun,

Considérant le projet d'échanges culturels entre Baleveng et Ruelle sur Touvre,

Considérant le montant des crédits alloués au budget 2025 dédié aux subventions sur projet exceptionnelles,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le versement d'une aide de 3000 € à l'association AHVEC dans le cadre des échanges culturels entre Baleveng et Ruelle sur Touvre.

Article 2

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Article 3 : La présente décision sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : MM. Le Maire de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE, le Comptable Public assignataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera remise au comptable public assignataire.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 18 décembre 2025
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2025
Pour Le Maire, la DCS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	
VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE	
AR Prefecture	DECISION DU MAIRE
016-211602917-20251215-DECIS_03MP	PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Reçu le 18/12/2025	

N° 13 MP/2025

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de la voirie communale de la ville de Ruelle sur Touvre, publiée le 29 août 2025,

Vu le classement des offres à l'issue de « l'atelier MAPA » en date du 21 novembre 2025,

Considérant que l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, a été désignée au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1^{er}

→ Un marché, passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, est conclu, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec l'entreprise SCOTPA, sise Zone d'emploi les Savis – BP 10554 – 16160 Gond Pontouvre.

Article 2

→ Cet accord cadre débute le 1^{er} janvier 2026 et a une durée initiale d'une année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour la période d'une durée d'une année, comme suit :

- o 1^{ère} reconduction : du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027
- o 2^{ème} reconduction : du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028
- o 3^{ème} reconduction : du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

Article 3

Le montant minimal annuel de commandes pour la période initiale ainsi pour chacune des 3 périodes de reconductions est de 100 000 euros HT.

Le montant maximal annuel de commandes pour la période initiale ainsi pour chacune des 3 périodes de reconductions est de 400 00 euros HT

Le montant minimum de commandes pour la période totale de l'accord-cadre (4 ans) est donc de 400 000 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la période totale de l'accord-cadre (4 ans) est donc de 1 600 000 euros HT.

Article 4

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision dans un délais de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

AR Prefecture

Article 5

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.
Reçu le 18/12/2025

Fait à Ruelle Sur Touvre,
le 15 décembre 2025

Le Maire



Jean-Luc VALANTIN

Visa DGA

Marie Noelle BOUQUET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 18 décembre 2025
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2025
Pour Le Maire, le DGS



Caroline TILAUD



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

AR Prefecture	DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
016-211602917-20251215-DECI_02EMPLT_25-152	N° 02EMPLT/2025
Reçu le 18/12/2025	

de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 800 000 € ;

Considérant le besoin de crédits afin de palier au retard de finalisation du dossier le temps que la vente du terrain du Maine Gagnaud soit réalisée, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie de 800 000 € ;

Considérant la proposition du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant 800 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêts : EUR3M Euribor 3 mois flooré à 0 + marge 0,77 %
- Tirage : crédit d'office, montant minimum 10 000 € (accès domiweb - en J avant 15h00)
- Paiement des Intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement 0.25 % du montant
- Commission de non-utilisation : 0 €

Article 2 : De signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt relais et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Article 3 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Article 4 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera remise au comptable public assignataire.

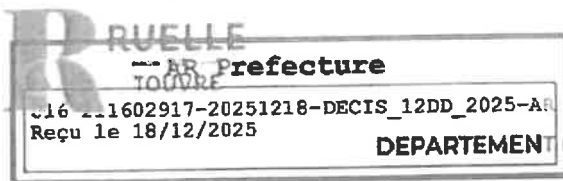
Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 18 décembre 2025
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2025
Pour Le Maire, la DGS

Caroline TILLAUD





DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 12/2025 DD**

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 mars 2025 relative à l'adoption des crédits du budget 2025.

Considérant la volonté de la ville de Ruelle sur Touvre de soutenir l'association AHVEC association (loi 1901 reconnue d'intérêt général) d'aide humanitaire soutenant l'orphelinat professionnel La Source situé dans le village de Baleveng à l'ouest du Cameroun,

Considérant le projet d'échanges culturels entre Baleveng et Ruelle sur Touvre,

Considérant le montant des crédits alloués au budget 2025 dédié aux subventions sur projet exceptionnelles,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le versement d'une aide de 3000 € à l'association AHVEC dans le cadre des échanges culturels entre Baleveng et Ruelle sur Touvre.

Article 2

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Article 3 : La présente décision sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : MM. Le Maire de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE, le Comptable Public assignataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera remise au comptable public assignataire.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 18 décembre 2025
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2025
Pour Le Maire, la DCS

